



BANQUE MONDIALE

54429 v2

Côte d'Ivoire

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE PAYS



Public Disclosure Authorized

Public Disclosure Authorized

Public Disclosure Authorized

Public Disclosure Authorized



Côte d'Ivoire

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE PAYS

Rapport Final – Juin 2010
Numéro du Rapport : 54429-CI

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	vi
I. Défis de la Gestion Environnementale dans une Situation de Post-conflit	1
1.1 Enjeux de la biodiversité	1
1.2 Contributions et défis du secteur forestier	3
1.3 Développement et impacts du secteur minier sur l'environnement.....	5
1.4 Développement et durabilité du milieu urbain	6
II. Evaluation du Cadre Juridique et Institutionnel	11
2.1 Contexte institutionnel et régulateur.....	11
2.2 Évaluation de l'impact environnemental (EIE) : atouts et défis	16
2.3 Capacité de collecte des informations et participation des parties prenantes	18
2.4 Coordination intersectorielle	21
2.5 Gouvernance locale de l'environnement.....	21
2.6 Capacité institutionnelle, transparence et redevabilité	22
III. Le Financement du Secteur	25
3.1 Analyse du financement des différents sous-secteurs	25
3.2 Analyse des revenus des différents sous-secteurs.....	29
3.3 Mesurer l'efficacité et l'efficience des dépenses dans le secteur de l'environnement.....	32
IV. Mesures prioritaires pour Renforcer la Gestion Environnementale Durable	35
4.1 Défis transversaux et solutions adaptées	35
i) Gestion environnementale efficace au niveau central	36
ii) Participation des acteurs non-étatiques et gestion locale	37
4.2 Conclusion	39
Propositions de perspectives d'évolution	41
Annexe	46
Références	48

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition des terres en Côte d'Ivoire.....	3
Tableau 2 : Répartition du budget alloué et croissance réelle du financement de la SODEFOR par source de financement 2000-2008 (en millions de FCFA et en %).....	27
Tableau 3 : Contribution du secteur de l'environnement aux recettes non fiscales nationales 2000-2008 (en millions de FCFA)	29

LISTE DES GRAPHES

Graphe 1 : Évolution des superficies de forêt dense (en ha) de 1880 à 2008	3
Graphe 2 : Évolution des allocations budgétaires des secteurs de l'environnement, forestier et minier en Côte d'Ivoire 2000-2008 (en % de leur part du budget national).....	26
Graphe 3 : Évolution des dotations budgétaires du CIAPOL, de l'OIPR et de l'ANDE 2000-2008 (en millions de FCFA).....	27
Graphe 4 : Feuille de Bilan du FNDE entre 2000 et 2008 (en millions de FCFA)	30
Graphe 5 : Les vulnérabilités dans le recouvrement des taxes forestières de la Côte d'Ivoire	31

LISTE DES ENCADRÉS

Encadré 1 : La Gouvernance en Côte d'Ivoire	20
---	----

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGERROUTE	Agence de Gestion des Routes
ANDE	Agence Nationale de l'Environnement
ANASUR	Agence Nationale de la Salubrité Urbaine
BNETD	Bureau National d'Etudes Techniques et du Développement
CEPICI	Centre Ivoirien de Promotion de l'Investissement en Côte d'Ivoire
CEA	Analyse Environnementale du Pays (Country Environmental Analysis)
CIAPOL	Centre Ivoirien Antipollution
CNDD	Commission Nationale du Développement Durable
COMINE	Commission Minière Interministérielle
CPF	Commission Paysans-Forêt
DAD	Direction de l'Assainissement et du Drainage
DGE	Direction Générale de l'Environnement
DGEF	Direction Générale des Eaux et Forêts
DGMG	Direction Générale des Mines et de la Géologie
DHH	Direction de l'Hydraulique Humaine
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EIE	Evaluation de l'impact environnemental
EITI	Extractive Industries Transparency Initiative
FCFA	Francs CFA
FNDE	Fonds National de l'Environnement
FSPSU	Fonds de Soutien aux Programmes de Salubrité Urbaine
GTZ	Agence de Coopération Technique Allemande
MCUH	Ministère de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat
MEEF	Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MME	Ministère des Mines et de l'Énergie
MVSU	Ministère de la Ville et de la Salubrité Urbaine
OIPR	Office Ivoirien des Parcs et Réserves
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONEP	Office National de l'Eau Potable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PIB	Produit Intérieur Brut
PNAE	Plan National d'Action pour l'Environnement
SIGFIP	Système Intégré de Gestion des Finances Publiques
SODECI	Société de Distribution d'Eau de Côte d'Ivoire
SODEFOR	Société de Développement des Forêts
SODEMI	Société pour le Développement Minier de la Côte d'Ivoire
TAI	The Access Initiative
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

REMERCIEMENTS

Ce rapport a été réalisé par une équipe de la Banque mondiale guidée par Mme Pswarayi-Riddihough et M. Africa Olojoba. L'équipe principale était composée de Mme Sylke von Thadden, M. Jan Richter, M. Etien N'Dah, M. Jean Biemi, M. Gouganou Kopieu, M. Mathieu Wadja Egnankou, M. Lancine Aidera Gouesse et M. Hughes Kouadio. Mlle Olivia Rakotomalala et Mme Salimata D. Folléa ont assuré la relecture finale et l'édition du rapport. L'illustration et la mise en page ont été assurées par Mme Salimata D. Folléa en collaboration avec Studio Graphik.

Le rapport s'appuie sur les travaux de recherche de la Société Française de Réalisation, d'Études et de Conseil (SOFRECO) portant sur l'impact du conflit sur la forêt et les ressources pendant le processus de réunification et de reconstruction.

Les personnes suivantes ont apporté des contributions et des conseils décisifs à l'équipe : M. Stephen Mink, Mme Poonam Pillai, Mme Brigitte Bocoum, M. Daniel Sellen et M. Richard Doffonsou. Les commentaires approfondis des collègues suivants : Mme Tracy Hart (ENV), Mme Poonam Pilai (ENV) et M. Josefo Tuyor (EASPS), ont contribué à la finalisation du contenu de ce document. Mme Virginie Vaselopulos a apporté à l'équipe son soutien dans les tâches administratives et de secrétariat. Le rapport a été préparé sous la direction de M. Madani M. Tall (Directeur Pays), Mme Pswarayi-Riddihough (Directrice Sectorielle pour l'Environnement et le Développement Durable, Région Afrique) et M. Ashok Subramanian (Directeur Sectoriel de Gestion des Ressources en Eau).

Nous tenons à souligner ici la contribution et la collaboration fructueuses de plusieurs Ministères, agences et sociétés publiques ivoiriennes, et remercier en particulier le Ministère de l'Environnement des Eaux et Forêts (MEEF), le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), le Ministère de la Construction de l'Urbanisme et de l'Habitat (MCUH), le Ministère des Mines et de l'Energie (MME), le Ministère de la Ville et de la Salubrité Urbaine (MVSU), l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL), la Société de Développement des Forêts (SODEFOR), l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR), la SODEMI (Société pour le Développement Minier de la Côte d'Ivoire), la Société de Distribution d'Eau de Côte d'Ivoire (SODECI), la Mairie de Treichville, la Mairie d'Abobo et la Banque Nationale de l'Investissement (BNI). Nous les remercions pour leur accueil et leur courtoisie au cours des différentes missions, l'attention apportée à nos demandes d'information et leur participation à l'analyse et à l'élaboration des conclusions du présent rapport. Nous leur sommes reconnaissants de leur participation active aux échanges d'idées et discussions thématiques lors de nombreuses réunions.

Des contributions importantes ont été reçues des bailleurs de fonds, des organisations non gouvernementales et des projets, y compris : le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP), la Commission Européenne, l'Agence de Coopération Technique Allemande (GTZ), la Fondation des Chimpanzés Sauvages, la Fondation des Parcs et Réserves de Côte d'Ivoire et le Projet d'Urgence d'Infrastructures Urbaines.

INTRODUCTION

Après plusieurs années de conflit et de gestion défectueuse, la Côte d'Ivoire est désormais prête à effectuer une rentrée économique. Au cours des années 60 et 70, le pays était un modèle de performance économique parmi les pays à faible revenu, avec une croissance réelle de 7% par an en moyenne. Cependant, la situation s'est détériorée pendant les années 80. La stabilité macroéconomique s'est dégradée suite à la baisse du prix des cultures de rente à l'export et à l'accroissement de la dette publique, à laquelle se sont ajoutées les instabilités sociopolitiques au début des années 90. En 1999, la Côte d'Ivoire a plongé dans la plus grave crise de son histoire, avec pour apogée le conflit armé de septembre 2002. Le conflit politique a progressivement affaibli le développement économique du pays. Au cours de la période 2000-2007, le taux moyen annuel de croissance économique était quasi nul (0,4%), nettement en dessous des taux enregistrés dans le reste de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (4%) et de l'Afrique subsaharienne (5%). Selon une analyse de la Banque Mondiale, le taux de pauvreté est passé de 36,8% en 1995 à 48,9% en 2008.¹ Plus de 800 000 personnes ont été déplacées, et presque la moitié de la population du pays a déclaré avoir été touchée directement par la crise et ses impacts négatifs sur les opportunités économiques. D'ailleurs, **les conséquences néfastes** de la crise, dont les problèmes liés à la sécurité, à la gouvernance, à la politique et à l'urbanisation rapide et incontrôlée, **ont exacerbé la dégradation de l'environnement, l'exploitation des ressources naturelles et la pression sur les services municipaux, qui atteignaient déjà des niveaux alarmants.**

Néanmoins, au cours des dernières années, le gouvernement a rétabli un cycle budgétaire normal, amorcé la réforme des finances publiques et s'est acquitté de ses dettes envers ses partenaires multilatéraux et ses fournisseurs. Jusqu'à présent, l'économie ivoirienne a résisté à la récession globale. Cependant, l'économie domestique demeure en deçà de son potentiel, et présente donc des opportunités de redressement

post-conflit.² Le renforcement des institutions et des politiques environnementales, dans le but de protéger efficacement l'environnement et de gérer durablement les ressources naturelles tout en facilitant la croissance et le développement du pays, constitue un des défis majeurs dans la réalisation de ce potentiel. **L'exécution d'une analyse environnementale du pays a été approuvée afin de mieux répondre aux problèmes et aux défis environnementaux variés auxquels le pays doit faire face, tout en respectant la feuille de route post-conflit vaste et complexe du Gouvernement ivoirien.**

L'objectif de cette analyse est donc d'aider le Gouvernement ivoirien, ses partenaires de développement et la société civile à mieux intégrer les enjeux environnementaux au sein des politiques et des programmes, en tenant compte de la situation de post-conflit. Les mesures proposées comprennent : a) l'évaluation des priorités environnementales de la Côte d'Ivoire, b) l'identification des conséquences des politiques clés/majeures, c) l'évaluation de la capacité institutionnelle du pays à résoudre ses problèmes urgents, et d) l'élaboration de solutions concrètes concernant la gouvernance environnementale, la finance, les institutions et la politique afin d'encourager une gestion environnementale et sociale durable des ressources naturelles, accompagnée d'une croissance à long terme. À cet égard, il a été décidé que l'évaluation environnementale couvrirait les quatre thèmes prioritaires suivants : (i) la gestion environnementale ; (ii) la déforestation ; (iii) la dégradation environnementale dans le secteur minier et (iv) l'impact de l'urbanisation sur la qualité de l'environnement (notamment l'assainissement et la gestion des déchets solides).

Les thèmes sectoriels ont été sélectionnés selon : (i) l'issue des consultations avec le Gouvernement ivoirien sur les secteurs critiques pour la croissance et la réduction de la pauvreté, (ii) la nécessité d'établir un système de gestion environnementale transparent et adéquat, permettant de mettre l'accent sur le développement des infrastructures, (iii) la nécessité d'améliorer

1. République de Côte d'Ivoire, Stratégie de Relance du Développement et de Réduction de la Pauvreté, 2009

2. IMF (Kireyev A. and Le Hen J.P.), Côte d'Ivoire Takes Big Step Toward Economic Recovery, 2009

la gouvernance dans les secteurs de l'environnement et des ressources naturelles, et (iv) la nécessité de réduire les pressions ressenties à Abidjan suite à l'afflux des populations. Cette évaluation environnementale devrait ainsi faciliter le processus décisionnel concernant l'environnement et permettre **le renforcement mutuel entre les efforts en matière de réduction de la pauvreté, les réformes globales et la gestion environnementale.**

La préparation de cette analyse est par ailleurs extrêmement opportune. Le nouveau *Document de stratégie de la réduction de la pauvreté (DSRP)*, finalisé en mars 2009, a mis l'accent sur le besoin urgent d'une gestion efficace de l'environnement afin de remédier à la dégradation déjà avancée de la forêt, à l'épuisement des ressources en eau, et aux dangers sanitaires environnementaux. De plus, une nouvelle *Stratégie d'assistance au pays (CAS)* est en cours de préparation, et pourrait ainsi bénéficier des conclusions du présent rapport. Cette évaluation environnementale complète de surcroît les efforts continus de la Banque dans le soutien aux secteurs miniers et pétroliers, à l'agriculture et notamment à la filière cacao. Par ailleurs, le CEA tend à soutenir en particulier les efforts du gouvernement pour l'atteinte de l'objectif numéro 7 des *Objectifs du millénaire pour le développement (OMD)* : « Assurer un développement environnemental durable ». Cependant, une grande partie des OMD repose sur la composante santé environnementale. La réduction des dangers sanitaires et des risques environnementaux, permettant d'augmenter la durabilité de l'environnement, participe donc à l'atteinte d'une grande partie des OMD.

Concernant le processus de l'étude, le Gouvernement ivoirien a facilité sa réalisation en établissant un Comité de Pilotage national interdisciplinaire présidé par le Directeur Général de l'Environnement du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et des Forêts et comprenant des représentants des quatre secteurs de l'étude environnementale et de la société civile. Ce comité a organisé deux ateliers en avril et en septembre 2009 qui ont permis de débattre et de valider les résultats du rapport avec les parties prenantes, et l'élaboration conjointe d'un plan d'action résumant les recommandations principales.

Le rapport comprend 4 chapitres. Le cadrage analytique se focalise sur la gouvernance environnementale (les problèmes régulateurs et institutionnels) et le financement des secteurs prioritaires de l'analyse environnementale. À cet égard, le *premier chapitre* présente les enjeux principaux liés à la qualité environnementale et la gestion des ressources naturelles en Côte d'Ivoire. *Le deuxième chapitre* examine le cadrage institutionnel des institutions et agences impliquées dans la gestion de l'environnement et des ressources naturelles en vue de renforcer la gouvernance, faible sur l'ensemble du secteur. *Le troisième chapitre* présente l'analyse des dépenses publiques de la Côte d'Ivoire consacrées à la gestion environnementale et aux ressources naturelles, ainsi que le niveau et la gestion des recettes dans les secteurs concernés par l'analyse environnementale. En dernier lieu, le quatrième chapitre résume les actions transversales recommandées, qui visent à renforcer la gouvernance et le développement institutionnel des secteurs, permettant ainsi d'obtenir une gestion environnementale effective et un développement durable du pays.



I. DÉFIS DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DANS UNE SITUATION DE POST-CONFLIT

La qualité et la durabilité des ressources naturelles et de l'environnement sont essentielles pour la santé des citoyens, la subsistance des populations locales, ainsi que pour la croissance, le développement et la stabilité socioéconomique du pays. La Côte d'Ivoire dispose d'amples ressources naturelles et possède les terres les plus fertiles ainsi que le taux de diversité biologique le plus élevé d'Afrique de l'Ouest, ce qui constitue un « capital naturel » considérable. Cependant, suite à une expansion agricole rapide, aux feux non contrôlés et à l'exploitation du bois tropical, la Côte d'Ivoire a été victime dès 1990 d'une déforestation grave, d'un épuisement des ressources, et d'une baisse de la productivité agricole.³ La crise politique a exacerbé cette situation, et la gestion du secteur s'est davantage détériorée, se traduisant par une augmentation de l'exploitation abusive des ressources naturelles et par la pollution de l'eau, du sol et de la terre. La destruction de l'environnement a un impact direct sur la pauvreté, et pour les populations rurales en particulier, car leur survie dépend directement des ressources naturelles. L'insalubrité qui résulte de la dégradation de l'environnement nuit à la santé, surtout en milieu urbain, où l'urbanisation rapide et non contrôlée engendre des problèmes majeurs dus à la surpopulation et au manque d'infrastructures.

Du fait de leur importance socioéconomique, les ressources naturelles et l'environnement peuvent également jouer un rôle majeur lors de conflits, qui peuvent être provoqués, aggravés ou financés par les revenus ou les tensions liés à l'exploitation de ce capital naturel. De plus, le climat d'instabilité (dû par exemple aux réfugiés déplacés, à l'exploitation illégale et non viable des ressources, à la perte des terres agricoles et forestières, etc.), peut à son tour exacerber davantage les tensions liées à la disponibilité de ces ressources, créant ainsi un cercle vicieux.

Il est donc primordial de reconnaître les liens entre l'environnement, le climat et la pauvreté d'une part, et entre l'environnement, le climat et divers aspects du développement humain : activités économiques (revenus, consommation), santé, paix, sécurité, vulnérabilité, d'autre part. Une gestion saine et efficace de l'environnement à travers une approche multisectorielle et une intégration des principes du développement durable (y compris les aspects liés au changement climatique) dans les politiques et programmes nationaux est vitale pour la réduction de la pauvreté et une stabilité à long terme en Côte d'Ivoire.

La formulation de solutions adaptées aux enjeux principaux de la gestion de l'environnement nécessite donc une compréhension approfondie du contexte environnemental ivoirien. À cette fin, le premier chapitre analyse les contributions ainsi que les défis majeurs à relever concernant la gestion de l'environnement dans les domaines suivants : la biodiversité ; le secteur forestier ; le secteur minier ; et le développement durable en milieu urbain.

1.1 Enjeux de la biodiversité

L'importance de la biodiversité

Le dernier inventaire exhaustif de la diversité biologique terrestre et aquatique en Côte d'Ivoire a révélé la présence de 16 034 espèces de plantes et d'animaux, dont 712 espèces d'oiseaux et 232 de mammifères.⁴ Un **réseau d'espaces entièrement protégés** a été créé relativement récemment, contenant huit parcs nationaux (1 742 950 ha), trois réserves de faune (239 430 ha) et deux réserves naturelles intégrales (7 500 ha). Si l'on ajoute à ces espaces les réserves botaniques, qui

3. République de Côte d'Ivoire, Stratégie de Relance du Développement et de Réduction de la Pauvreté, 2009

4. République de Côte d'Ivoire, Quatrième rapport national sur la convention de la diversité biologique, mars 2009; Commission Européenne, Profil environnemental de la Côte d'Ivoire, 2006

ont été créées comme mesure d'accompagnement, l'espace total d'aires protégées (AP) s'élève à 2 201 000 ha (soit 7 % du territoire). Les parcs nationaux et les réserves protègent environ 90 % des mammifères et des oiseaux de la région, y compris des populations avifaunes régionalement endémiques, des antilopes, et des primates.⁵ Ils contiennent une diversité d'habitats, des forêts denses et humides du Sud jusqu'aux savanes soudanaises parsemées d'îlots de forêts sèches au Nord.

La faune et ses principaux habitats (parcs nationaux, réserves naturelles et forêts classées) constituent l'un des principaux supports de l'industrie touristique naissante (le tourisme écologique). La pharmacopée traditionnelle, en plein essor sur le marché national du médicament, extrait une grande partie de ses matières premières de la forêt (racines, feuilles, écorces, tiges, etc.). Dans le monde rural, les sous-produits de la faune constituent la principale source de protéine des populations (65% en 1996).

Les défis de la protection de la biodiversité

Malgré les efforts de protection, cette diversité biologique extraordinaire est menacée par les prélèvements excessifs d'éléments tels que les bois d'œuvre, les ressources halieutiques, les récoltes de cueillette, les feux de brousse, l'exploitation et le braconnage d'animaux dans les zones protégées (chimpanzés, éléphants, buffles et hippopotames entre autres), l'expansion agricole, la déforestation, l'empiètement clandestin, et l'utilisation de produits dangereux pour la pêche.⁶ Ces facteurs sont aggravés par une croissance démographique qui s'élève à 3,5% par an. Le taux de biodiversité continue de diminuer, mettant en péril les activités qui en dépendent. Avant la crise, environ 59 à 89 espèces de

plantes endémiques ou de sous-espèces étaient menacées, ainsi que 26 des 232 espèces de mammifères connues.⁷ Cependant, des études récentes suggèrent que la situation s'est considérablement aggravée lors des conflits, notamment en ce qui concerne les plus gros mammifères.

Selon les estimations de la Direction de la protection de la nature, la dégradation du couvert végétal de l'ensemble des parcs nationaux et des réserves est estimée à 10% de la superficie totale du réseau. Dans le Parc National du Taï, subventionné pendant plusieurs années par la GTZ (y compris pendant une grande partie de la période de guerre), environ 273 braconniers ont été appréhendés entre 2005 et 2008, grâce à un nouveau système de surveillance. Ceci a permis la saisie de 564 duikers, 420 espèces de singes, et 220 autres espèces.⁸ Par ailleurs, suite à l'absence de traitement adéquat des déchets domestiques, industriels, agricoles, miniers et maritimes, et des pratiques de pêche périlleuses, certaines ressources aquatiques de la Côte d'Ivoire, dont ses vastes masses d'eau lagunaires, sont lourdement polluées. Étant donné le nombre d'espèces en danger avant la crise, de nombreuses espèces sont actuellement menacées d'extinction.



© Stockphoto

5. World Bank, Ivory Coast Protected Area Project, 2008

6. République de Côte d'Ivoire, Stratégie de Relance du Développement et de Réduction de la Pauvreté, 2009

7. IUCN, 1990

8. World Bank, Ivory Coast Protected Area Project, 2008

1.2 Contributions et défis du secteur forestier

Contributions du secteur forestier

Le territoire de la Côte d'Ivoire est divisé en deux types de domaines principaux : le **Domaine Forestier Permanent de l'État** et le **Domaine Forestier Rural**, occupant respectivement plus de 70% et 20% du territoire environ (voir tableau ci-dessous). Les Forêts Classées du **Domaine Forestier Permanent de l'État** approvisionnent l'industrie ivoirienne en bois consommable à hauteur d'environ 100 000 m³ par an seulement (soit 60% issus des plantations et 40% des forêts naturelles). Le domaine forestier rural est en grande partie dédié au développement de l'agriculture, fournissant à ce jour près de 90% du volume total de bois exploité dans le pays, soit 2,0 millions de m³ par an.⁹

Tableau 1: Répartition des terres en Côte d'Ivoire

		Milliers d'ha	%
Zone impropre à l'agriculture		970	3,2
Domaine forestier de l'Etat	• Forêts classées	4 190	12,9
	• Parcs et réserves	2 100	6,5
	Sous total	6 290	19,4
Domaine rural	• Forêts denses	1 450	4,5
	• Forêts claires	4 680	14,4
	Savane	9 670	29,8
	Terres cultivées	9 350	28,8
	Sous total	25 150	77,6
Total		32 410	100,0

Source : MEEF, MAGRA

Le bois est le **troisième produit d'exportation du pays**, le chiffre d'affaires étant estimé à 300 milliards de FCFA en 2000, et le sous-secteur emploie régulièrement 40 000 personnes. Toutefois, la contribution du secteur au produit intérieur brut (PIB) reste marginale (environ 1,6%) ce qui s'explique partiellement par une valorisation encore peu optimisée et de la prédominance des activités de première transformation¹⁰. La production de bois de service, de bois de feu et de charbon de bois est une autre facette importante de la filière bois

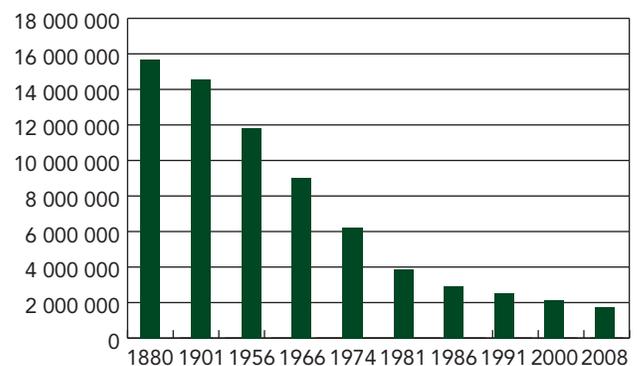
(respectivement : 8,3 et 1 millions de m³ exploités en 1990), occupant à plein temps quelques milliers de personnes et subvenant à 70% des besoins énergétiques des Ivoiriens. La forêt fait vivre également de nombreuses familles rurales grâce aux activités de cueillette, à la vente de produits forestiers non ligneux, à la chasse et aux emplois informels. Le potentiel de chasse est estimé à environ un million d'individus (en 1997) et le **marché urbain de gibier**, entièrement alimenté par la faune prélevée dans les différents habitats, est évalué à 78 milliards FCFA/an toutes espèces confondues (1996).

Les forêts contribuent également à maintenir la richesse des sols, participent au recyclage de l'eau de pluie par l'évapotranspiration et à la purification de l'air par la photosynthèse au cours de laquelle elles rejettent de l'oxygène et absorbent du dioxyde de carbone, un des principaux gaz responsables du réchauffement climatique.

Principaux défis du secteur forestier

Jusque dans les années 80, la filière bois a contribué de manière considérable à l'essor économique du pays. Mais l'épuisement des ressources ligneuses et l'insuffisance des efforts de reboisement se sont traduits par une baisse constante de son apport au PIB. Comme le montre la figure 1 ci-dessous, entre 1980 et 2000, la couverture forestière a diminué au rythme de 100.000 hectares/an, un des taux de déforestation les plus élevés au monde. Entre 1960 et 2007, une perte de couverture forestière de l'ordre de 75% a été enregistrée, passant de 4 millions d'hectares en 1980 à 1,7 million d'hectares en 2008.¹¹

Graphe 1 : Évolution des superficies de forêt dense (en ha) de 1880 à 2008



9. MEEF, Le tissu Industriel Forestier de Côte d'Ivoire : un secteur dynamique et économiquement important, 2008

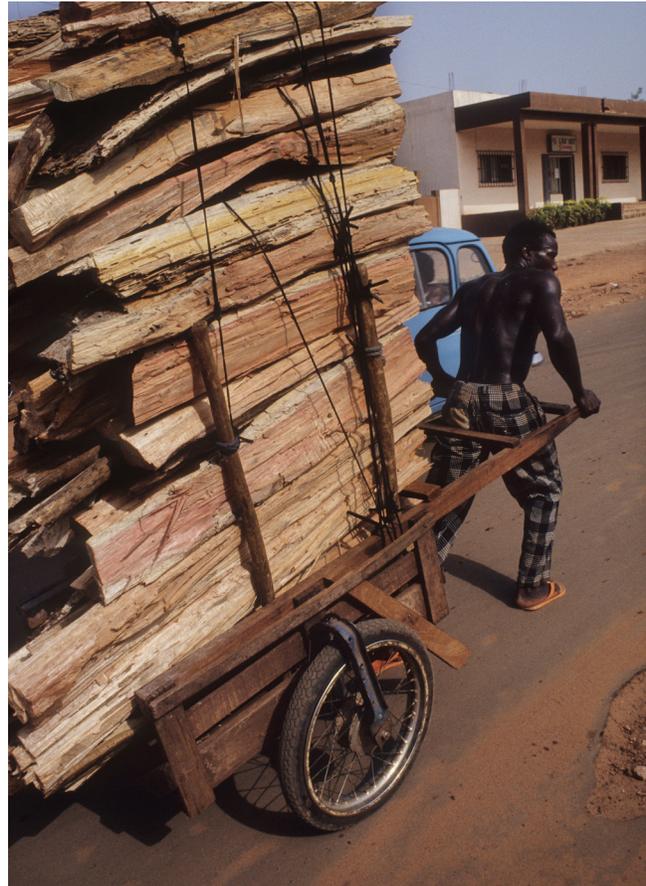
10. MEEF, Le tissu Industriel Forestier de Côte d'Ivoire : un secteur dynamique et économiquement important, 2008

11. En 1900, la Côte d'Ivoire disposait d'un couvert forestier de 16 millions d'hectares.



© Mark Edwards, Hard Rain Project

Le défrichement agricole a affecté 40 à 50% des zones forestières, en particulier pour la production de café, de cacao et de coton, principaux facteurs de la croissance économique des années 60 et 70. En 40 ans, la superficie agricole a presque quadruplé, entraînant une disparition progressive de la forêt tropicale humide.¹² L'agriculture demeure aujourd'hui le moteur de l'économie ivoirienne, contribuant pour 24% au PIB et représentant 2/3 des recettes d'exportation et un peu moins des 2/3 des emplois.¹³ Près de 57% des Ivoiriens vivent encore en milieu rural et 66% d'entre eux y exercent une activité agricole. De plus, **les agriculteurs ont recours à un système de culture inadapté**, caractérisé par une utilisation marginale d'intrants et la généralisation de l'agriculture sur brûlis ; entraînant la destruction rapide de la biomasse. Les feux de brousse non contrôlés sont fréquemment employés afin de faciliter le défrichement, l'agriculture et la chasse. L'emploi excessif d'engrais et de pesticides chimiques a contribué à la pollution du sol, de l'eau et des sédiments. Les effets potentiellement nuisibles au long terme incluent la **dégradation ou la détérioration de certains écosystèmes et des sols** et la **propagation de maladies** suite à l'ingestion de résidus chimiques infiltrés dans les produits alimentaires. La surexploitation des terrains agricoles, s'ajoutant à une réduction des périodes de jachère, a donné lieu à un déclin de la productivité agricole, et en conséquence à une réduction de sa contribution au PIB.



© Mark Edwards, Hard Rain Project

12. Commission Européenne, Profil Environnemental de la Côte d'Ivoire, 2006

13. République de Côte d'Ivoire, Préparation de la revue multi bailleurs du secteur agricole, document provisoire du 16 février 2009

L'exploitation non durable des ressources naturelles est également une cause significative de déforestation, notamment la surexploitation des essences, l'abattage d'essences de diamètres inférieurs aux normes prescrites et le non-respect des cahiers des charges et d'irrégularités au niveau de la gestion des forêts classées¹⁴. La mise en œuvre de plans d'aménagement durable ou de reboisement du domaine rural est entravée par les difficultés structurelles et le manque de moyens financiers des opérateurs économiques. Cependant, leur matériel est souvent vieux ou obsolète, et ne produit que de faibles rendements de transformation.¹⁵ La faible capitalisation et les difficultés d'accès aux crédits bancaires ne leur permettent pas d'entreprendre la modernisation et l'adaptation des outils industriels nécessaires à l'amélioration de leur performance sur les marchés internationaux.

Par ailleurs, en 2008, plus de deux tiers des ménages ivoiriens utilisaient comme source d'énergie le charbon ou le bois de chauffe. Seul le ramassage du bois mort est légalement autorisé pour l'usage domestique, mais, en l'absence de contrôle réel, la coupe du bois de feu est répandue, surtout parmi les populations les plus pauvres qui n'ont pas accès aux énergies de substitution. Par ailleurs, le déplacement interne des populations lors du conflit civil, la croissance démographique, l'urbanisation rapide et l'infrastructure de développement ont exacerbé la pression sur les ressources forestières.

1.3 Développement et impacts du secteur minier sur l'environnement

Apports du secteur minier en Côte d'Ivoire

L'exploitation minière est encore en phase de démarrage, sa contribution au PIB national s'élevant à seulement 0,2% environ, et son apport aux ressources intérieures de l'État étant inférieur à 1%. Le secteur minier ivoirien comprend l'extraction d'or et de diamants, ainsi que les dépôts de fer, de nickel, de manganèse et de bauxite, entre autres. Selon des estimations de la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG), le secteur de l'exploitation artisanale et semi-industrielle d'or et de diamants emploie officiellement entre 5 000 et 8 000 personnes directement. En tenant compte du secteur minier informel et de l'emploi indirect, 100 000 à 300 000

personnes seraient dépendantes du secteur. Parallèlement aux opportunités d'emploi, les entreprises minières initient d'importantes actions socio-économiques et culturelles en faveur des populations locales en termes d'infrastructures à caractère communautaire (construction de centres de santé, d'écoles, travaux d'électrification et/ou d'adduction d'eau potable, etc.).

Une analyse de la production minière nationale regroupant l'ensemble des métaux et des pierres précieuses est encore difficile, faute de consensus concernant les chiffres publiés pour le secteur minier, notamment concernant la production artisanale. Cela est dû au manque de concordance et de concertation entre les différentes sources d'information, ainsi qu'aux activités informelles et non déclarées par les orpailleurs, les diamineurs et les commerçants agréés ou non. Cependant, la production actuelle d'or et de diamant est négligeable par rapport à d'autres grands pays producteurs en Afrique (l'Afrique du Sud, le Mali pour l'or et la Guinée et l'Angola pour les diamants).

Malgré tout, le potentiel minier de la Côte d'Ivoire compterait parmi les plus importants de l'Afrique de l'Ouest, puisque plus du tiers du pays est couvert de ceintures volcano-sédimentaires très aurifères à forte teneur en minéraux. Le secteur minier intéresse une vingtaine de sociétés minières étrangères, 144 permis miniers ayant été accordés à des sociétés nationales et étrangères en 2007, avec une prédominance pour la recherche de l'or. Ceci montre qu'il existe un intérêt réel et une possible expansion du secteur à l'avenir.



© Charles O. Cecil

14. Commission Européenne, Profil Environnemental de la Côte d'Ivoire, 2006

15. OIBT, Rapport de mission de diagnostic, 2008

Les défis liés au secteur minier

En Côte d'Ivoire, les activités minières se traduisent par des **risques et dangers multiples pour l'environnement, l'agriculture et le bien-être des populations locales**. Les travaux d'exploration et d'exploitation minière aboutissent à des destructions massives de zones forestières et de réserves fauniques, à l'érosion des sols, à une augmentation de la production des déchets, et à la pollution de l'air et de l'eau. Les activités minières menacent également les espèces rares et endémiques et les plantes médicinales, et contribuent à chasser les animaux de la zone de déboisement.

Le secteur minier est extrêmement **vulnérable aux crises politiques et à l'instabilité**, et le conflit ivoirien a eu de lourdes conséquences sur le secteur à travers la **destruction d'infrastructures minières, la perte d'emplois et la baisse de la productivité**. De nombreuses attaques contre des mines en exploitation (Ity, Séguéla, Tortiya, etc.)¹⁶, des vols de produits miniers (or, diamants, etc.), et la destruction d'usines et d'unités de production (notamment à Ity) ont été enregistrés. En outre, de nombreux mineurs clandestins ont profité de cette période de conflit pour piller les mines industrielles accessibles et la plupart des sites d'extraction artisanale ont été abandonnés à travers le pays à cause du climat d'insécurité.

Les **conséquences sociales du secteur minier** en Côte d'Ivoire incluent des effets néfastes sur la santé des populations locales, une pression accrue sur les terres cultivables, des tensions entre les populations riveraines et les exploitants. Il existe un risque important de propagation d'infections telles que le VIH/SIDA, en particulier pour les populations des localités hôtes, ou de développer des affections respiratoires et ophtalmologiques, causées notamment par le soulèvement des poussières et le dégagement des odeurs issues de la lixiviation en tas du minerai traité aux cyanures par arrosage. La pollution de l'eau en raison des déchets toxiques contenant du cyanure, du sulfure d'hydrogène et d'autres éléments a causé la mort de 20 personnes durant la période de crise dans la zone sous contrôle rebelle.¹⁷

La **qualité informelle de l'exploitation artisanale des mines** se traduit par un manque de contrôle des activités, dont l'impact

peut être considérable. Depuis 2002, on observe une absence de suivi et de contrôle notable dans ce secteur, notamment pour ce qui est de l'activité des orpailleurs. Le travail entièrement manuel dans des conditions extrêmement difficiles crée de nombreux risques d'accidents.¹⁸ De plus, les mineurs vivent souvent au cœur des forêts dans des zones dépourvues de centre de santé ou de personnel médical expérimenté, et où ils peuvent être victimes d'attaques à main armée par des bandits et/ou des rebelles. Par ailleurs, la recherche de pépites entre les racines de certaines plantes donne lieu à une dégradation importante des terres, exacerbée par les fréquents changements de sites par les orpailleurs en perpétuelle recherche de meilleurs gisements. L'exploitation artisanale est freinée par la vétusté de l'équipement des orpailleurs traditionnels et leur manque d'encadrement.

Enfin, la Côte d'Ivoire **ne possède pas assez de moyens pour effectuer la cartographie géologique** et minière de son territoire¹⁹. Une meilleure connaissance des potentialités minières du sol et sous-sol grâce à une cartographie géologique, minière et géophysique, accompagnée de la mise en place de procédures fiables pour les activités minières, permettrait au secteur d'augmenter sa contribution au développement socioéconomique du pays, tout en limitant ses impacts négatifs sur l'environnement et la santé des populations.

1.4 Développement et durabilité du milieu urbain

L'urbanisation croissante et la pollution

Un des défis majeurs en Côte d'Ivoire est lié à **l'explosion de la population urbaine**. À l'heure actuelle, 46% ou plus de la population ivoirienne vit dans les zones urbaines, un tiers se situant à Abidjan seulement. La population abidjanaise a augmenté de 3 à presque 6 millions d'habitants entre 2001 et 2007, en partie suite aux flux migratoires des villes de l'arrière-pays vers les zones urbaines durant le conflit. L'urbanisation non contrôlée a créé des pressions énormes sur les infrastructures et les services municipaux, qui n'ont pu être à la hauteur des demandes croissantes. Ceci a exacerbé les problèmes environnementaux préexistants et a eu des effets néfastes sur la santé des populations urbaines.

16. L'attaque de la mine d'Angovia par des bandits en 2006 a causé la mort d'un gendarme.

17. La DGMG révèle que 20 orpailleurs clandestins ont trouvé la mort dans les mines artisanales de Katiola, Niakaramadougou et Ferkéssédougou après avoir consommé des eaux contaminées par des produits chimiques utilisés pour l'exploitation de l'or.

18. Dans les mines artisanales d'or et de diamant (Kokumbo, Séguéla et Tortiya), de nombreux exploitants clandestins ont souvent trouvé la mort dans les galeries souterraines à cause des éboulements et des glissements de terrain. Pourtant, à part des cas de maladie (paludisme, infections ORL, allergies, etc.) dont les ouvriers sont souvent victimes, aucun cas de décès dans les mines n'a encore été officiellement signalé.

19. Ce travail est effectué jusqu'à présent avec l'aide de la GTZ allemande, mais seulement à petite échelle.



© Mark Edwards - Hard Rain Project

Les problèmes de santé en milieu urbain, liés à la pollution du sol, de l'air et de l'eau, sont des défis grandissant en Côte d'Ivoire. Des maladies en grande partie évitables se propagent parmi les groupes les plus vulnérables, et les maladies et les décès qui s'ensuivent infligent de lourdes pertes sur l'économie ivoirienne. La pollution de l'air due aux émissions de dioxyde de soufre, d'oxyde de nitrogène et de poudre toxique par les véhicules et les industriels s'est traduite par une augmentation des infections respiratoires aiguës. L'indice des infections respiratoires aiguës est en hausse de 5,8% par an depuis 1995, indiquant une baisse de la qualité de l'air. En 1980, le rejet de pollution organique par les industries était évalué à 12 000 m³ par jour, soit 23 000 tonnes de matières organiques.²⁰ La détérioration de la qualité de l'air est due également à l'usage du carburant plombé, de cheminées inefficaces et d'espaces de cuisine inappropriés, et de l'ancienneté des fours et des fourneaux industriels.

L'accès à l'eau potable

Le secteur de l'alimentation en eau potable en milieu urbain de la Côte d'Ivoire a longtemps été considéré comme un modèle en Afrique subsaharienne.²¹ Le développement de ces

services d'alimentation en eau potable était presque entièrement autofinancé, grâce à un coût de production d'eau potable relativement peu élevé à Abidjan et l'efficacité de l'exploitant (par exemple : un taux d'encaissement de près de 98% sur les abonnés privés, forte productivité avec 2,7 agents pour 1000 abonnés). Malgré cette performance remarquable, **seulement 37% des ménages urbains possèdent aujourd'hui un branchement privé au réseau hydraulique de la Société de Distribution d'Eau de Côte d'Ivoire (SODECI)**. Si l'on ajoute à cela les robinets communs, un peu plus de la moitié des ménages urbains ont accès à l'eau courante et potable. Suite à la crise, le système d'alimentation en eau a été fortement sollicité par l'afflux de population vers Abidjan, entraînant une augmentation soudaine de plus de 40% du nombre d'habitants. De plus, le financement interne et externe a diminué, se traduisant par un entretien insuffisant des infrastructures d'approvisionnement en eau potable et au manque de développement de nouvelles capacités de production et des réseaux primaires. Ceci a donné lieu à une détérioration de la qualité de service et une baisse du taux de couverture (selon les estimations de la Direction de l'Hydraulique Humaine (DHH), le taux de couverture à Abidjan est passé de

20. Broche et Peschet

21. Un service public de distribution d'eau potable est assuré par la Société de Distribution d'Eau de Côte d'Ivoire (SODECI), qui fournit un service permanent et de qualité à plus de sept cents villes et centres urbains dans le cadre d'un contrat d'affermage avec l'Etat.



© Edouard

75% en 2002 à 55-60% au cours des années suivantes). En conséquence, les populations emploient les sources d'eau non protégées (puits, marigots, marres, etc.), propageant des maladies telles que la diarrhée, le choléra, l'onchocercose, la bilharziose, le ver de Guinée, l'ulcère de Buruli, etc.

L'assainissement

La ville d'Abidjan est dotée d'un système d'assainissement des eaux usées relativement développé. Le réseau total de collecte des eaux usées est estimé à 2000 km en 2004 (1700 km en 1991)²². Dans l'agglomération abidjanaise, les pluies sont intenses et considérables, et le sol argilo sableux est propice au ruissellement. Les ouvrages conventionnels de drainage nécessitent des travaux d'entretien, une maintenance coûteuse, dont la régularité est rarement assurée par manque d'organisation et de moyens au niveau des services techniques centraux ou municipaux. Le dysfonctionnement du réseau pluvial est également lié à une mauvaise appropriation des ouvrages par les riverains, ainsi qu'au manque d'organisation du système d'évacuation des déchets solides.

Moins de 40% des ménages urbains ivoiriens ont accès à une installation sanitaire appropriée. La qualité des eaux de la nappe du Continental Terminal a été dégradée par l'infiltration d'eaux usées (nitrates et germes pathogènes). Les fortes pluies et la marée montante provoquent la stagnation des eaux pluviales et des eaux d'égouts stagnantes dans les rues (insalubrité). Ceci constitue des risques sanitaires énormes pour la population, aggravés par les nuisances olfactives (dégagements d'ammoniac, de sulfures, de mercaptans), les perturbations de la circulation et des activités économiques et la dégradation des routes et des ponts. Dans les quartiers « populaires », les services d'assainissement, de drainage et d'équipement sanitaires sont quasi-inexistants. L'accélération de la croissance démographique et l'expansion des activités économiques se traduisent par une production croissante d'eaux usées aussi bien domestiques qu'industrielles.

22. Commission Européenne, Profil Environnemental de la Côte d'Ivoire, 2006



© Mark Edwards, Hard Rain Project

La gestion des déchets

La collecte et l'élimination des ordures ménagères constituent les principales priorités de la gestion des déchets à Abidjan. **Plus de la moitié de la population n'a pas accès à un service de collecte des ordures ménagères**, et le service est irrégulier pour les autres. La situation s'est aggravée suite à la crise avec une augmentation de la production quotidienne d'ordures ménagères d'environ 2500 tonnes en 2002 à environ 3500 tonnes aujourd'hui, soit une augmentation proche de 40%²³, alors que le taux de collecte des ordures ménagères a baissé. Ceci s'est traduit par une prolifération de dépôts sauvages, sources de nuisances et de risques sanitaires et environnementaux par la présence de moustiques, de mouches, de rats, de bactéries, et la propagation de maladies telles que la

malaria, la fièvre typhoïde, le choléra, les infections pulmonaires, la fièvre jaune urbaine et les maladies respiratoires aiguës. En général, la population n'est pas informée, sensibilisée et éduquée, et n'applique aucune règle d'hygiène et de salubrité. La décharge d'Akouédo, qui reçoit plus d'un million de tonnes de déchets par an, ne respecte pas les normes environnementales et sanitaires. Des émissions de gaz toxique émanent de la décomposition des déchets dangereux, biomédicaux et industriels, faute de gestion efficace des déchets.²⁴ De plus, les ordures telles que les eaux d'égout, les résidus d'engrais et autres produits chimiques toxiques sont souvent déversés dans les rivières et la mer, détruisant les formes de vie marine et aquatique. Il n'existe pas de filière spécifique pour l'élimination des déchets dangereux.

23. République de Côte d'Ivoire, Stratégie de Relance du Développement et de Réduction de la Pauvreté, 2009.

24. La quantité de déchets industriels solides a été évaluée à 150 000 tonnes, et la production de déchets biomédicaux par les établissements sanitaires publics s'est élevée à 1 900 tonnes par an pour la ville d'Abidjan.



© VSF



© VSF



© Mark Edwards, Hard Rain Project



© Paul Harrison - Still Pictures



© Charles O. Cecil



© VSF

II. ÉVALUATION DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

La **protection effective et efficace de l'environnement** est l'un des trois piliers intégraux du développement durable, avec le rétablissement social et la reprise économique. Elle repose sur l'application des principes de la bonne gouvernance, que plusieurs années de conflit et d'instabilité politique ont gravement détériorée. Il sera difficile pour le gouvernement d'encourager le secteur privé, la communauté internationale et la société civile à participer au programme de développement sans faire face rapidement aux questions de gouvernance. En effet, le DSRP cite la consolidation de la paix et de la sécurité, ainsi que la promotion de la bonne gouvernance, comme précurseurs de tous les autres objectifs. De même, le soutien à la stabilité post-conflit du pays, à la population affectée par le conflit, et la promotion de la bonne gouvernance et de la redevabilité des responsables sont les objectifs principaux de la Note stratégique intérimaire de la Banque pour la Côte d'Ivoire.

Ce chapitre analyse les problèmes principaux liés à la capacité des institutions à assurer une gestion de l'environnement basée sur les principes de bonne gouvernance afin d'améliorer la performance des secteurs analysés.

2.1 Contexte institutionnel et régulateur

Depuis l'indépendance de la Côte d'Ivoire en 1960, les **gouvernements successifs ont entrepris des efforts considérables dans l'amélioration du cadre législatif et institutionnel relatif à la gestion de l'environnement**. Diverses institutions publiques chargées de la gestion de l'environnement ont été créées, en particulier au niveau national. Le gouvernement a confirmé son engagement aux Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), y compris le septième objectif, portant sur la durabilité

environnementale. Le gouvernement s'est également impliqué dans le programme adopté lors du Sommet mondial sur le développement durable (SMDD) à Johannesburg en 2002. La Côte d'Ivoire a par ailleurs ratifié de nombreuses conventions internationales portant sur la protection de l'environnement. **Malgré ces engagements, la gestion efficace de l'environnement est actuellement entravée par de nombreuses difficultés.**

Les entités impliquées dans la gestion de l'environnement incluent des organismes du secteur public, et des membres du secteur privé et de la société civile. **Le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts (MEEF)** est principalement responsable de cette gestion, et dispose sous sa tutelle de services rattachés et déconcentrés, de directions centrales et d'Établissements Publics Nationaux. **La Commission Nationale du Développement Durable (CNDD)** est l'un de ces services rattachés au MEEF. Cette commission est chargée d'assurer la concertation entre les acteurs intervenant dans les domaines liés à l'environnement, au développement social et à l'économie, et de veiller à l'harmonisation des actions relatives au développement durable. Elle a également pour mission la coordination entre toutes les parties prenantes, en particulier avec les institutions publiques impliquées dans le domaine.

Au cours de la deuxième moitié des années 90, l'État ivoirien a de nouveau adopté des mesures importantes au niveau de la politique et de la législation environnementale. En 1995, la Côte d'Ivoire a élaboré le **Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)** pour la période 1996-2010. Le PNAE a servi de fondement à l'élaboration d'un cadre législatif propice au développement durable, renforcé en particulier par l'adoption du code de l'environnement en 1996, du code de l'eau en 1998, suivi d'une série de législations environnementales²⁵. Malheureusement,

25. Cette série comprend: le décret 97-678 du 3 décembre 1997 portant sur la protection de l'environnement marin et lagunaire contre la pollution; le décret n°98-43 du 28 janvier 1998 imposant des inspections périodiques aux installations classées pour la protection de l'environnement par la Sous-Direction de l'Inspection des Installations Classées du CIAPOL; le décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 instituant les règles et les procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement; et l'Arrêté n°00972 du 14 novembre 2007 relatif à l'application du Décret n° 96-894 du 08 novembre 1996. La loi n°95-553 du 17 juillet 1995 portant sur le Code Minier et la loi n°96-669 du 29 août 1996 portant sur le Code Pétrolier contiennent par ailleurs des éléments importants dans le domaine de la gestion de l'environnement.

leurs mises en œuvre n'a pas été à la hauteur des réformes politiques et législatives ambitieuses projetées pour le secteur de l'environnement. L'instabilité sociopolitique prévalente depuis la fin des années 1990 a notamment freiné les progrès espérés initialement.

Le MEEF est composé de deux Directions Générales et de quatre Directions Techniques²⁶. Tous les organismes nationaux impliqués dans la mise en œuvre de la politique environnementale sont sous sa tutelle. Les structures et institutions principales sont : la Direction de la Qualité de l'Environnement (DQE), la Direction des Politiques et Stratégies de l'Environnement (DPSE), la Direction de la Protection de la Nature (DPN), la Direction des Infrastructures et Technologies Environnementales (DITE), le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL), l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR), l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) et la SODEFOR.

Le cadre institutionnel du secteur forestier

Depuis l'indépendance de la Côte d'Ivoire, la structure gouvernementale chargée des forêts est particulièrement instable. La structure gouvernementale a connu 18 changements de tutelle ministérielle et 27 ministres différents. Le MEEF est actuellement responsable de la gestion et de la protection des forêts, des parcs et des aires protégées de la Côte d'Ivoire. La Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) est composée de la Direction des Ressources en Eaux, de la Direction du Reboisement et du Cadastre Forestier, de la Direction de la Police Forestière et du Contentieux et de la Direction de la Faune et des Ressources Cynétiques. Cependant, la Direction de la Production et des Industries Forestières est rattachée au Cabinet depuis une restructuration en 2007²⁷. Les structures sous tutelle les plus importantes sont la SODEFOR et l'OIPR.

La SODEFOR (**Société de Développement des Forêts**) est une société d'État créée en 1966²⁸. Elle est chargée de la gestion durable de l'ensemble des forêts classées, des reboisements, de la préservation par la surveillance en association avec les



© Mark Edwards, Hard Rain Project

populations riveraines, et de l'aménagement des forêts classées. Le Conseil d'administration de la SODEFOR compte dix membres, dont les représentants de plusieurs ministères. Son siège est à Abidjan et elle est représentée à l'intérieur du pays par huit Centres de Gestion (avec 50 Unités de Gestion Forestière) et une Coordination Régionale à laquelle les Unités de production sont directement rattachées. La SODEFOR emploie plus de 600 personnes dont environ 200 à son siège et plus de 400 sur le terrain²⁹.

26. La Direction de l'Environnement; la Direction des Eaux et Forêts; la Direction de la Protection de la Nature; et la Direction de la Faune.

27. Décret 2007-568 du 10 août 2007.

28. Décret n°66-442 du 15 septembre 1966.

29. OIBT, Rapport de mission de diagnostic Côte d'Ivoire du 25 août au 5 septembre 2008.

L'OIPR (**Office Ivoirien des Parcs et Réserves**) est un établissement public national créé en 2002, dont le siège est également à Abidjan³⁰. Il est chargé de la gestion de huit parcs nationaux et de cinq réserves. Il dispose de services extérieurs à Yamoussoukro et à San-Pédro et il totalise 282 agents sur les 337 nécessaires pour la gestion durable des aires protégées³¹.

Le cadre institutionnel du secteur minier

Les institutions chargées du bon fonctionnement du secteur minier sont : le Ministère des Mines et de l'Énergie (MME), la Société pour le Développement Minier de la Côte d'Ivoire (SODEMI) et la Commission Minière Interministérielle (COMINE)³². Il convient également d'inclure dans le cadre institutionnel les trois organes les plus significatifs créés par la loi : la Police Minière, le Fonds Minier de l'Environnement (FME) et le Fonds Spécial de Promotion Minière.

Le MME coordonne la mise en place de la politique nationale des mines et des hydrocarbures. Il soumet notamment, après avis technique favorable de la COMINE, les demandes d'attribution de titres miniers à l'attention du Conseil des Ministres. L'octroi et le renouvellement des titres miniers et pétroliers, des autorisations d'exploration et de production et autres autorisations diverses sont du ressort exclusif du MME. Il statue sur tout sujet minier d'intérêt national et a notamment, sur recommandation du Ministre en charge des Mines et des Hydrocarbures, autorité pour accorder ou retirer des titres miniers et autres autorisations minières et pétrolières.

La **Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)** est l'organe administratif du MME responsable de la gestion courante et de l'application de la politique nationale des mines. Elle s'occupe, entre autres, de l'instruction des dossiers de demandes d'autorisation diverses, des titres miniers et du contrôle et du suivi des activités d'exploration et d'exploitation minières sur l'étendue du territoire national.

La **SODEMI est une société minière étatique** sous la tutelle du MEM. Créée depuis 1964, elle a pour mission, entre autres, de procéder à l'identification et à la mise en valeur du potentiel minier national à travers l'acquisition de titres miniers, la

signature d'accords de partenariat avec des sociétés minières et la participation dans les projets miniers majeurs du pays.

La **COMINE** conseille le gouvernement en matière de mines. Composée de représentants de divers ministères et organismes étatiques, elle se réunit sur convocation de son secrétaire, le Directeur des Mines.

L'article 94 du code minier a créé une **police minière** chargée de la protection et de la surveillance des zones minières³³. La création et les modalités de fonctionnement de cette police minière ainsi que la réglementation des zones de protection sont définies par décret³⁴. Cependant, la sécurité minière est, jusqu'à présent, assurée seulement par des unités locales propres à chaque mine ou par la gendarmerie nationale.

Le cadre institutionnel du secteur urbain

Le **cadre institutionnel du sous-secteur de l'alimentation en eau potable** a subi de nombreuses évolutions depuis l'indépendance de la Côte d'Ivoire. Actuellement, la **Direction de l'Hydraulique Humaine (DHH)**, sous l'autorité du Ministère des Infrastructures Économiques, est chargée de superviser l'exécution du contrat d'affermage.

Le Contrat d'affermage a été renégocié avec la SODECI en septembre 2007, pour une durée de quinze ans. Afin de permettre une gestion plus efficace et la péréquation des prix de vente de l'eau, la SODECI obtient l'exclusivité des activités dans les zones urbaines de l'ensemble du territoire. En contrepartie, elle est dans l'obligation de : i) fournir de l'eau de qualité en quantité suffisante, ii) assurer la continuité du service, iii) veiller à l'entretien des installations, iv) procurer des équipements aux nouveaux centres, v) élargir le réseau d'eau potable et vi) installer des branchements subventionnés pour les populations défavorisées.

Le nouveau cadre institutionnel a été mis en œuvre à partir de 2008, avec l'entrée en activité de l'**Office National de l'Eau Potable (ONEP)**. Il repose sur le transfert des activités de l'État en matière d'alimentation en eau potable à trois entités : la DHH, l'ONEP et les Collectivités Territoriales. L'ONEP est l'organe central, et joue le rôle de société de patrimoine. La nouvelle configuration prévoit les dispositions suivantes :

30. Décret n° 2002-359 du 24 juillet 2002.

31. OIBT, Rapport de mission de diagnostic Côte d'Ivoire du 25 août au 5 septembre 2008.

32. Créée par la loi n°95-553 du 18 juillet 1995. 33. Périmètres portant sur les substances mentionnées à l'article 65.

34. Décret n°96-634 du 6 avril 1996.

- La DHH, qui est l'interface entre l'État et les intervenants du secteur, est chargée du suivi de la mise en œuvre des politiques et de la réglementation ;
- En milieu rural, la maîtrise d'ouvrage est déléguée aux Collectivités Territoriales, et la maîtrise d'œuvre à l'ONEP ;
- En milieu urbain, la gestion et l'entretien des ouvrages d'eau potable sont délégués à un fermier (la SODECI) ;
- En milieu rural, les opérateurs privés sont responsables de la gestion et de l'entretien des ouvrages.



© Mark Edwards, Hard Rain Project

Dans le domaine de l'assainissement, le Ministère de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat (MCUH) assure le contrôle de l'exploitant et la maîtrise d'ouvrage des investissements par le biais de la Direction de l'Assainissement et du Drainage (DAD). Ce Ministère est également chargé de la prévention et des alertes concernant la pollution urbaine, en liaison avec le MEEF.

Un élément institutionnel clé dans le domaine de l'assainissement est le **contrat d'affermage** conclu entre l'État ivoirien et la SODECI. Ce contrat, signé en juin 1999 pour une durée de seize ans, porte sur l'entretien et l'exploitation des réseaux et des ouvrages d'assainissement et de drainage de la ville d'Abidjan. Il donne entière responsabilité à la SODECI, qui exploite le service à ses risques et périls et perçoit une partie de ses revenus directement auprès des usagers. La SODECI est responsable de la collecte, du transport et de l'épuration des eaux usées, ainsi que de la collecte et du transport des eaux pluviales par réseaux enterrés, à l'exclusion de certains ouvrages de surface (fossés en terre, caniveaux à ciel ouvert).

Le Ministère de la Ville et de la Salubrité Urbaine (MVSU) est chargé du renforcement du cadre judiciaire par l'élaboration de réglementations concernant la propreté, les voiries et l'assainissement en milieu urbain, en collaboration avec le MCUH. Ce ministère est également chargé de la prévention et des alertes relatives à la pollution urbaine, en collaboration avec le MEEF. Et enfin, les communes sont responsables de l'entretien des égouts à faible débit.

Le cadre institutionnel du sous-secteur des déchets solides est caractérisé par la multiplicité des institutions publiques et le rôle important du secteur privé.

Le MVSU est chargé de l'élaboration et de l'approbation des outils de planification urbaine, du suivi de la réglementation et de la conformité aux normes des habitations urbaines, et de l'approbation et du suivi de la réalisation des infrastructures d'élimination des ordures et déchets industriels ou ménagers en zones urbaines et suburbaines.

Le cadre institutionnel a récemment connu une importante évolution avec la création de l'Agence Nationale de la Salubrité Urbaine (ANASUR) en 2007. Ses objectifs sont : i) la régulation de la gestion de tous déchets ayant un impact sur la salubrité urbaine ; ii) la concession du service public de nettoyage et de propreté des villes, communes et districts de Côte d'Ivoire ; iii) la concession du



© NSF

traitement et de la transformation des déchets ; iv) le contrôle du bon fonctionnement des infrastructures concédées par l'État à des tiers ou à des collectivités pour le transfert, le tri et la transformation des ordures et déchets ; v) l'organisation et la gestion des opérations d'urgence ; vi) la gestion du **Fonds de Soutien aux Programmes de Salubrité Urbaine (FSPSU)** et vii) la lutte contre la salubrité et les nuisances en milieu urbain. L'État ivoirien a délégué à l'ANASUR toutes ses activités liées à la gestion des ordures ménagères, avec l'appui technique et la collaboration des mairies.

Les collectivités territoriales. Avec la création du MVSU en 2007, les collectivités locales ont perdu leurs compétences environnementales dans la gestion des déchets solides. Les communes sont actives au niveau de la pré-collecte³⁵, mais n'interviennent pas dans la gestion et la collecte des ordures ménagères, la vidange des égouts et la propreté. Les collectivités locales veillent à l'exécution effective des travaux dans les différentes communes. Par ailleurs, l'accent a été placé sur le travail en synergie entre les maires et le MVSU, afin d'optimiser l'impact concret sur la qualité de vie des populations locales.

La ville d'Abidjan, devenue district, a fait appel à d'autres sociétés de gestion des déchets solides. Depuis octobre 2007, le MVSU, chargé de la gestion des ordures ménagères, a passé des contrats avec quatre sociétés autorisées à ramasser les ordures

ménagères sur le district d'Abidjan. La collecte consiste à enlever les ordures d'un point précis pour les acheminer à la décharge d'Akouédo. Au niveau de la pré-collecte, il s'agit d'effectuer l'enlèvement des ordures à domicile dans les différents quartiers.

Défis des secteurs analysés au niveau régulateur

L'adaptation complète et adéquate du cadre juridique est une condition préalable à l'exécution efficace et transparente des décisions politiques émises. Le défi majeur des secteurs se trouve globalement dans l'application des lois existantes plutôt que dans la modification du cadre légal en soi. En effet, la performance des secteurs est freinée par l'impact nuisible des règles informelles sur l'efficacité des règles formelles. Selon les informations obtenues auprès des parties prenantes, les cas de fraude, de détournement et de corruption sont fréquents au niveau de la chaîne de valeur des secteurs analysés³⁶, ce qui constitue un obstacle majeur à leur performance. Par exemple, de nombreux observateurs affirment que les exploitants miniers déclarent en général des taux de production en deçà des taux réels, ce qui entraîne des pertes sensibles pour les caisses de l'état.

De manière générale, le cadre légal des secteurs analysés est adéquat. Seuls les cadres légaux des secteurs miniers et urbains nécessitent quelques modifications.

35. La pré-collecte consiste à regrouper les ordures dans un endroit facile d'accès où les opérateurs accrédités par l'ANASUR les collectent et les transfèrent à la décharge d'Akouédo.

36. Voir figure 4 page 39: l'analyse des vulnérabilités au niveau des recouvrements des taxes forestières comme exemple de pratique abusive.

Le code minier actuel est sujet aux controverses suivantes :

Premièrement, selon l'article 8 « les mines constituent une propriété distincte du sol ; elles appartiennent à l'État et constituent un domaine public particulier ». Cet article peut sembler en contradiction avec l'article 2 selon lequel l'État est propriétaire des gîtes naturels de substances minérales. Or, en rattachant la propriété des carrières à celle du sol, elles peuvent faire l'objet d'une appropriation privée. Pourtant, l'article 68 du même code exige également l'indemnisation du propriétaire ou de l'occupant légitime du sol autre que l'État, ce qui constitue sans aucun doute une contradiction.

Deuxièmement, les articles 9 et 49 semblent également contradictoires. Selon l'article 9, « l'exploitation des mines et carrières est considérée comme un acte de commerce ». Or, l'article 49 affirme que « les autorisations d'exploitation artisanale et semi industrielle ne sont pas cessibles ; toutefois, elles peuvent être transmissibles dans des conditions fixées par décret ».

Troisièmement, le Code minier n'a pas pris en compte la politique de décentralisation, et le rôle et la responsabilisation des collectivités locales et territoriales n'y sont nullement mentionnés.

Par ailleurs, dans le secteur urbain, des faiblesses persistent au niveau des textes d'application. L'absence des textes suivants se traduit par l'inefficacité de certaines mesures législatives :

1. Le décret relatif à la création et aux attributions de la bourse des déchets.
2. Le décret relatif à la gestion des déchets solides.
3. Le décret relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique par les véhicules automobiles.
4. Le décret relatif aux plans communaux de gestion de l'environnement.
5. Le décret relatif à l'application du principe pollueur-payeur par les installations classées.

2.2 Évaluation de l'impact environnemental (EIE) : atouts et défis

Le Code de l'Environnement impose la conduite d'une étude de l'impact des activités de tout projet susceptible d'affecter l'environnement.³⁷ Le MEEF est l'organe responsable du contrôle et de la validation des dossiers relatifs à ces études. L'ANDE est la structure sous tutelle du MEEF responsable depuis sa création du processus d'EIE.³⁸

L'arrêté d'application du Décret sur les EIE stipule qu'il existe trois catégories de projets.³⁹ Catégorie I : Tout projet présentant un risque environnemental. Ces projets sont automatiquement soumis à une EIE. L'article 113 du décret d'application du code minier oblige tout demandeur de permis d'exploitation minière ou de carrières d'inclure dans son dossier une EIE, conformément à l'article 77 du même code.⁴⁰ Catégorie II : Les projets ne présentant pas de risques justifiant une EIE, mais ayant néanmoins des effets sur l'environnement. Ces projets font l'objet d'un simple « Constat d'impact », qui dresse la liste des effets, sans proposer d'alternative ni de mesures correctives. Les conclusions du constat d'impact peuvent faire passer le projet en catégorie I, où il sera alors soumis à l'EIE. Catégorie III : Les projets ne faisant pas partie des catégories précédentes. Ils bénéficient d'une exclusion catégorielle qui les dispense du constat d'impact et, a fortiori, de l'EIE. Cette exclusion du champ des études environnementales est validée après établissement d'un « Constat d'exclusion catégorielle ». **L'ANDE joue le rôle de guichet unique dans le cadre de la mise en œuvre des EIE ; tous les opérateurs économiques doivent s'adresser à cette institution pour effectuer leur EIE.**

Concernant le cadre législatif et réglementaire, les éléments clé d'une EIE performante se trouvent dans la loi-cadre portant sur le code de l'environnement, dans le décret relatif aux EIE, ainsi que dans l'arrêté d'application de ce Décret. Cependant, **de nombreux défis existent au niveau de ce cadre légal**, outil stratégique dans la conduite de la politique globale de l'environnement et donc du développement durable. Tout d'abord, l'article 11 du décret sur les EIE énonce que l'Autorité nationale, l'ANDE, élabore les termes de référence (TDR) des EIE. Or, l'ANDE est également responsable de leur validation. Ceci n'est pas conforme aux normes internationales, selon lesquelles l'élaboration et la validation des TDR doivent être effectuées par des organes distincts. De plus, les capacités du personnel de l'ANDE en matière d'élaboration des TDR et d'expertise technique (par exemple, la pollution) devraient être renforcées. Par ailleurs, l'arrêté d'application du décret sur les EIE soulève de nombreuses questions :

Premièrement, la durée d'instruction du rapport d'EIE est fixée à quinze jours ouvrés (article 14), soit vingt et un jours. Or, le décret prévoit deux mois pour l'instruction du dossier. De plus, une enquête publique dure quinze jours. Il est donc impossible de procéder à l'enquête publique tout en respectant la clause, le délai prévu étant insuffisant pour entreprendre l'EIE.

37. Art. 39 du Code de l'Environnement, Loi n°96-766 du 3 octobre 1996.

38. À ce jour, soixante projets ont été officiellement validés par l'ANDE depuis l'année 2004.

39. Décret d'application n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et les procédures applicables aux EIE des projets et des programmes de développement.

40. Décret n°96-634 du 6 avril 1996.

Deuxièmement, l'article 18 de l'arrêté stipule que le suivi environnemental doit être complété par un audit environnemental six mois après l'amorce des activités. Or, ce délai est trop court pour observer convenablement les effets d'une activité sur un écosystème. Une période minimum d'un an est nécessaire pour une telle observation des variations spatio-temporelles d'un projet sur l'environnement.

Troisièmement, selon les promoteurs et les bureaux d'études agréés, le coût de la redevance est exorbitant. Par ailleurs, l'article 27 stipule que, pour ce qui est des projets miniers, la redevance est payable chaque année⁴¹. Or, selon les principes des EIE, la redevance est payable en une seule fois par le promoteur.

De plus, l'efficacité de l'outil EIE est entravée par des difficultés liées à la mise en œuvre de ce cadre législatif et réglementaire. On observe un manque de capacité et un dysfonctionnement interne des institutions responsables, ainsi qu'une coopération insuffisante entre les entités impliquées :

Premièrement, l'institution chargée de diriger la mise en œuvre des EIE ne possède pas les ressources humaines nécessaires. La sous-direction des Études d'Impact Environnemental et du Contrôle des Projets est en sous-effectif, dix agents seulement étant chargés des EIE⁴². À cela s'ajoute le problème de la transgression des procédures de recrutement, dont l'un des objectifs est d'assurer la qualification appropriée du personnel embauché. Il est recommandé de suivre les standards et normes internationaux basés sur le principe de méritocratie en ce qui concerne les recrutements. La procédure d'appel d'offre devrait notamment être appliquée au moins pour les recrutements des hauts responsables afin d'assurer la sélection du personnel le mieux qualifié⁴³.

Deuxièmement, les réalisations de l'ANDE sont entravées par sa culture organisationnelle. Selon le personnel de l'organisme, le fonctionnement de l'ANDE est caractérisé par une approche « top-down » à travers la prise de décisions de manière non participative par certains des cadres. De plus, l'application de la réglementation officielle n'est pas toujours respectée, suite à la pratique de règles informelles. Les outils d'évaluation des performances du personnel ne sont pas employés, et un système d'Ombudsman, permettant de récolter et de traiter les doléances des usagers et du personnel, fait défaut. On note également qu'un code de conduite déterminant entre autres les règles à l'égard des conflits d'intérêts éventuels entre l'ANDE et le secteur privé n'existe pas. Une plus grande

transparence concernant notamment les intérêts financiers des décideurs et des bureaux d'étude sélectionnés pourrait permettre une concurrence plus équitable entre les bureaux d'étude.

Troisièmement, l'efficacité du processus EIE serait améliorée grâce à une meilleure coopération entre l'ANDE et les organismes impliqués, notamment le Centre Ivoirien de Promotion de l'Investissement en Côte d'Ivoire (CEPICI), la Direction des Marchés Publics, le Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD), l'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE), la Société d'Opération Ivoirienne d'Électricité (SOPIE) et les Ministères. Dernièrement, des efforts louables de renforcement de la collaboration ont été entamés, notamment entre l'ANDE et la CEPICI et entre l'ANDE et l'AGEROUTE par la signature d'une convention, et une autre convention est en préparation entre l'ANDE et la SOPIE. Cependant, il n'existe pas de structure de coopération efficace effectuant le lien entre ces institutions, et certains projets échappent donc au contrôle de l'ANDE. Par exemple, de nombreux promoteurs de projets de stations de distribution de produits pétroliers et de prélèvement de sable enfreignent la loi en contournant les procédures d'EIE ou d'audits environnementaux.

Quatrièmement, la sensibilisation des membres du secteur privé, des organisations non gouvernementales (ONG) et des populations locales est insuffisante pour permettre leur implication dans la mise en œuvre des EIE. Par exemple, il existe des dispositions permettant à tout citoyen d'attirer l'attention du Ministère concerné sur un projet qui menace la qualité de l'environnement. Mais elles sont peu employées, par manque de sensibilisation du public sur le mécanisme d'interpellation du Ministère et sur les risques liés aux menaces sur l'environnement.

Cinquièmement, on observe une ingérence de certains individus dans l'identification de projets par l'ANDE. La sous direction responsable de la mise en œuvre des EIE au sein de l'ANDE est sujette à des pressions d'intéressés souhaitant obtenir la mise en œuvre de projets de développement dans leur secteur.

Sixièmement, l'ANDE éprouve des difficultés dans l'exécution du suivi environnemental, rôle qui lui a été dévolu depuis 2004. Ceci est dû à plusieurs facteurs : des ressources humaines insuffisantes, le manque de formation du personnel recruté, et l'absence d'une véritable coopération avec les organismes habilités à soutenir l'exécution de ce volet essentiel de l'EIE, notamment : les universités, les instituts de recherche, la SODEFOR, et le CIAPOL.

41. La somme est de trente millions de Francs.

42. Un sous-directeur, deux chefs de service, cinq chargés d'études et deux stagiaires.

43. Voyez concernant les éléments clés des procédures de recrutement basés sur les principes de la méritocratie : <http://siteresources.worldbank.org/EXTAD-MCIVSERREF/Resources/RecruitPromot.pdf>



© Mark Edwards, Hard Rain Project

2.3 Capacité de collecte des informations et participation des parties prenantes

La collecte, l'analyse et la dissémination de données fiables sur l'environnement représentent un défi important en Côte d'Ivoire. L'absence d'un système efficace et coordonné pour la collecte de données fiables, pertinentes et mises à jour, contraint la prise de décision sur l'environnement et donc la performance de tous les secteurs analysés. Au niveau national, certaines informations essentielles font défaut, telles que les données concernant la pollution et les problèmes toxiques, ainsi que le manque de liens entre l'allocation du budget pour l'environnement et l'exécution du budget. Ceci freine la formulation de stratégies cohérentes, la planification, la définition de priorités et l'évaluation de l'efficacité budgétaire des programmes environnementaux. Bien que la nécessité d'un système de gestion des informations ait été reconnue dans le PNAE depuis 1995, celui-ci n'a toujours pas été mis en place.

Concernant le secteur forestier, l'absence d'un mécanisme de récolte périodique d'indicateurs fiables se traduit par une pénurie de données précises sur des éléments de base, tels que les surfaces forestières, le volume sur pied, la disponibilité en bois

d'œuvre et l'état des forêts classées et des parcs nationaux. Les institutions responsables de la gestion des forêts ne disposent pas d'images satellites régulières permettant l'élaboration d'une analyse cartographique nationale de qualité. L'accès aux archives du MEEF, qui sont par ailleurs en désordre, est devenu difficile voire impossible⁴⁴. Cependant, la SODEFOR a établi un système de collecte d'informations provenant des formations naturelles et des plantations forestières⁴⁵. Malheureusement, la récolte d'informations a diminué pendant la crise, et le suivi écologique n'existe notamment plus dans aucune forêt classée depuis 2005.



© YSF

44. OIBT, Rapport de mission de diagnostic Côte d'Ivoire du 25 août au 5 septembre 2008.

45. La SODEFOR a par ailleurs développé des systèmes de collecte de données sur la dynamique des forêts naturelles et sur les plantations forestières de la Côte d'Ivoire, en coopération avec le CIRAD-Forêt en France. De plus, une coopération avec l'OIBT lui a permis d'entreprendre le suivi écologique développé de l'ensemble des forêts classées.

Au niveau du **secteur minier**, il existe un système de collecte et d'archivage des informations dans les institutions publiques composé de trois banques de données disponibles à tout moment : (i) une banque de données sur le secteur minier à la SODEMI ; (ii) une banque de données géologiques à la Direction de la géologie ; et (iii) une banque de données sur le secteur pétrolier à la Société Nationale d'Opérations Pétrolières de Côte d'Ivoire. Mais il manque une base de données centralisée contenant toutes les informations en provenance de tous les services et gérée par un même serveur. En outre, la fiabilité des informations reste à améliorer et la mise à jour périodique fait défaut. Les informations sur les zones d'occupation représentent toujours un défi majeur, la collecte et l'archivage des informations étant sérieusement perturbées depuis la crise de 2002.

Au niveau **urbain**, il n'existe pas de système cohérent de collecte d'informations des trois sous-secteurs. Les sous-secteurs ne disposent notamment pas d'informations précises sur le taux de pollution dans le milieu urbain à partir d'indicateurs systématiquement mis à jour.

Par ailleurs, l'accès du public aux informations existantes sur l'environnement demeure faible, ce qui limite la participation

civile au processus décisionnel, au développement des priorités stratégiques et à la formation sur l'environnement. Le manque de dissémination de données importantes sur l'environnement est conséquent dans l'ensemble des secteurs analysés, freinant la capacité des parties prenantes à rendre les fonctionnaires redevables. Par ailleurs, la Côte d'Ivoire n'a pas encore adopté de cadre juridique régissant l'accès à l'information et les institutions gérant cet accès. Les demandes d'accès à l'information, déposées par les journalistes, les ONG et le secteur privé sont fréquemment refusées ou traitées après de longs délais. Ceci dégrade la confiance de la société civile envers la transparence environnementale et la redevabilité publique et sociale de l'État. De plus, les efforts de sensibilisation du public par l'ANDE, le MEEF et les institutions respectives au niveau sectoriel ont été sporadiques, et une stratégie cohérente d'augmentation de la sensibilisation du public sur les impacts de la dégradation doit toujours être conçue et mise en œuvre dans tous les secteurs analysés.

Au niveau du **secteur forestier**, on observe l'absence de mesures adéquates de sensibilisation de la population sur les enjeux du patrimoine forestier national et sur le comportement nécessaire pour en préserver les atouts, malgré certaines initiatives ponctuelles intéressantes⁴⁶. La direction du sud-ouest de l'OIPR, responsable



© Charles O. Ceeli

46. L'OIPR emploie notamment la télévision nationale et surtout les radios locales pour des actions ponctuelles et la SODEFOR a créé les "Commissions Paysans-Forêt" pendant les années 90.

de la gestion du Parc National Taï, mène en particulier de véritables actions de sensibilisation avec des mesures d'accompagnement, telles que des projets alternatifs et générateurs de revenus pour les populations riveraines. Les comités locaux comparables aux Commissions Paysans-Forêt (CPF) mis en place au Parc National Taï fonctionnent parfaitement. Les activités incluent la coopération avec six radios locales, l'utilisation de brochures et du théâtre afin de sensibiliser la population autour du Parc National Taï, et la mise à jour des informations sur le site Web du parc.

Au niveau du **secteur urbain**, malgré quelques actions de sensibilisation et de diffusion d'informations, telles que la quinzaine de l'environnement ou l'opération «ville propre », lancées par certaines communes, ONG et le MEEF, il n'existe pas de politique soutenue de sensibilisation des populations sur

l'importance du respect de leur environnement, l'hygiène et les risques sanitaires liés à certains comportements.

La faiblesse des mécanismes de concertation et d'identification des besoins des parties prenantes constitue un défi additionnel d'une importance vitale pour l'ensemble des secteurs analysés. Les processus de concertation et d'identification des besoins permettent de tenir compte des divers intérêts et positions, se traduisant par une meilleure appropriation de la politique et des décisions lors de leur application. La création de la CNDD, qui envisageait de promouvoir la participation publique, a été un pas louable dans ce sens. Cependant, elle n'est pas encore réellement opérationnelle. D'autres méthodes, telles que les sondages, permettant notamment de maintenir la communication entre l'administration et les ménages ou le secteur privé, n'ont pas non plus été mises en place.

Encadré 1 : La Gouvernance en Côte d'Ivoire ^{47, 48, 49, 50, 51}

La corruption systémique constitue l'un des défis majeurs de la gouvernance en Côte d'Ivoire. La situation s'est aggravée sensiblement depuis 2002. Entre l'année 2002 et l'année 2008, la Côte d'Ivoire est tombée de 2,7 points à 2,0 points dans l'Indice de Perception de la Corruption (IPC) de Transparency International (TI), qui classe les pays en fonction du degré de corruption perçue dans les administrations publiques et la classe politique. En 2008, le pays est en 151^e position sur 180 pays dans le classement de l'IPC.

Selon la Constitution, la justice doit être indépendante. Cependant, elle est influencée depuis l'indépendance du pays par les gouvernements en place, toutes les branches de la justice étant soumises à l'intrusion du pouvoir exécutif. La corruption systémique détériore le système judiciaire. De plus, ses institutions sont affaiblies par un manque chronique de moyens financiers, en particulier dans les régions. De nombreuses mesures de réforme de la Cour Suprême et de la Cour de Cassation ont été annoncées avant la guerre civile, mais leur application reste à effectuer.

Depuis 1999, une grande partie des libertés fondamentales inscrites dans les lois ne sont pas effectives faute de contrôle juridique et de volonté politique. La liberté de la presse, qui est pourtant garantie par la Constitution, n'est en pratique généralement pas respectée. Il est à signaler que la situation s'améliore pourtant depuis 2006. Dans un même temps, les journalistes qui critiquent le Président encourent toujours des poursuites pénales pour diffamation et le risque d'interrogatoire et d'emprisonnement. En 2007, des journalistes ayant publié des articles sur le scandale des déchets toxiques ont été poursuivis pour diffamation, et d'importantes amendes leurs ont été imposées.

Dans les conditions actuelles, les agents publics corrompus sont à l'abri des contestations de la société civile, des médias ou des partis de l'opposition, ou même de toute poursuite pénale. L'impunité quasi-totale des actes de corruption est accentuée par la crise politique, dont les effets sur la gestion de l'environnement sont, selon de nombreux observateurs, extrêmement néfastes.

Source : Banque Mondiale

47. ONCI, Étude d'Évaluation du Système Judiciaire Ivoirien, 2007.

48. Bertelsmann Transformation Index, Country Report Côte d'Ivoire 2008.

49. Bertelsmann Transformation Index, Country Report Côte d'Ivoire 2008.

50. Freedom House, Freedom in the World, 2008.

51. Bertelsmann Transformation Index, Country Report Côte d'Ivoire 2008.

2.4 Coordination intersectorielle

Des initiatives crédibles ont été développées au cours des dernières années afin de renforcer la coopération intersectorielle, en particulier entre les Ministères responsables de l'eau, de la pêche, du tourisme, de l'énergie, du pétrole, de l'agriculture et de l'industrie. Cependant, la coordination entre les différents acteurs et l'intégration des aspects liés à l'environnement dans la politique sectorielle demeure généralement faible. En effet, les institutions créées avec le mandat spécifique d'assurer la collaboration intersectorielle, telles que la CNDD, ne sont pas encore entièrement opérationnelles dû à des problèmes organisationnels et financiers. De plus, le MEEF, responsable de la gestion de l'environnement et du suivi en Côte d'Ivoire, n'est pas encore suffisamment proactif dans son rôle de coordinateur intersectoriel, surtout en ce qui concerne la collecte de données, l'analyse et la gestion, la facilitation du dialogue intersectoriel sur des thèmes clés, et le suivi de l'évaluation de l'impact environnemental de plusieurs activités. Par ailleurs, d'autres mécanismes de coopération, telles que les commissions interministérielles, restent inopérantes. Dans le secteur minier, la COMINE a été créée comme commission interministérielle regroupant plus de 14 ministères et structures. Au sein de cette commission, il existe la possibilité de débattre des questions relatives à l'environnement. La COMINE se réunit pourtant de manière irrégulière, et certains défis persistent au niveau des structures organisationnelles. Il n'existe pas de bureau disposant d'un secrétariat permanent et selon de nombreux observateurs, la commission doit être redynamisée.

2.5 Gouvernance locale de l'environnement

La Côte d'Ivoire a fait des efforts considérables en matière de décentralisation de la gestion environnementale. La Loi n°2003-208 du 7 juillet 2003, qui transférait certaines fonctions de l'État relatives à la gestion environnementale aux collectivités territoriales en est un exemple notable⁵². La Côte d'Ivoire se divise en 2 districts, 80 préfectures, 386 sous-préfectures, 58 conseils généraux et plus de 1000 communes, dont 10 situées dans le district d'Abidjan.

La progression du processus de décentralisation et du transfert de compétences aux entités décentralisées⁵³ accorde un rôle de plus en plus important aux conseils généraux et communes. Les communes sont notamment chargées de la surveillance, de l'entretien et de la gestion de leurs espaces verts, parcs et jardins. Les conseils généraux sont chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de développement local et de tous les aspects concernant l'aménagement du territoire. Tous les investissements et aménagements dans le milieu rural relèvent de leur autorité. Ils doivent également veiller à la qualité des sols et des cours d'eau à l'intérieur de leur espace territorial. Le plus souvent, seul un ou deux fonctionnaires, ayant également d'autres tâches, assument ces responsabilités au sein des conseils généraux et des communes.

Malgré les progrès en matière de transfert de compétences, des obstacles majeurs persistent face à la mise en œuvre des politiques et des stratégies au niveau sous-national. En effet, à ce niveau, les employés responsables des enjeux liés à l'environnement manquent de compétences. Le renforcement des capacités se fait le plus souvent sous forme d'activités ponctuelles telles que des séminaires ou des ateliers, qui restent généralement sans suite. De plus, aucune de ces actions n'est coordonnée par le MEEF. Une gestion locale plus proche des citoyens, permettant de tenir compte des coutumes et des particularités locales, est rarement appliquée. Un programme de renforcement de capacités, en particulier sur la sensibilisation et la gestion de l'environnement, permettrait l'application d'une telle gestion par les services chargés de l'environnement dans les communes et dans les districts.

Un exemple positif d'une co-gestion au niveau local est l'approche des comités locaux de gestion des parcs nationaux. Le comité local du parc national Taï a été construit en employant des mesures de sensibilisation et de formation, en coopération étroite avec la direction de zone de l'OIPR. En conséquence, il joue un rôle clé dans la gestion performante de ce parc. Au vu de ces succès, la SODEFOR développe un nouveau modèle de co-gestion comparable au CPF au niveau des forêts classées. Cette co-gestion locale est une approche louable, qui devrait être renforcée et répliquée à l'échelle nationale.

52. Par cette Loi, les attributions suivantes ont été transmises aux collectivités territoriales :

- a. L'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des plans d'actions environnementaux ;
- b. La gestion, la protection et l'entretien des forêts des zones protégées, des parcs et des sites ;
- c. La création de parcs naturels et de zones protégées par le processus d'identification, de délimitation, et d'acquisition de terrains appropriés, et leur aménagement conformément aux normes en vigueur ;
- d. L'élaboration et la mise en œuvre des programmes de gestion et de protection des eaux continentales ;
- e. La coordination et le renforcement de la gestion des ordures ménagères et autres déchets (à l'exclusion des déchets industriels et hospitaliers), ainsi que la lutte contre l'insalubrité, la pollution et les nuisances.

53. Loi n°2003-208 du 7 juillet 2003.

Une plus grande coopération verticale est nécessaire, notamment entre les Ministères respectifs et les collectivités territoriales. Il existe des exemples de collaboration entre le MEEF et les collectivités territoriales, notamment pour l'élaboration de la stratégie et du plan national de gestion des déchets. Pourtant, des défis importants persistent, par exemple en ce qui concerne le suivi de l'application du cadre législatif au niveau des collectivités territoriales.

Par ailleurs, la crise politique a eu un impact nuisible sur le fonctionnement des différentes structures. En effet, le disfonctionnement de certaines structures pendant cette crise, en particulier celles situées dans les zones envahies, a laissé libre cours au désordre et à l'anarchie. Les investissements en cours se sont estompés, les bâtiments administratifs hébergeant les services ont été pillés. Les structures dans les zones sous contrôle gouvernemental ont fonctionné au ralenti (surtout celles proches des zones de conflit), ou étaient saturées par l'afflux de populations. Par ailleurs, le rétablissement de l'autorité administrative et politique dans les territoires précédemment sous contrôle rebelle est toujours un défi majeur.

2.6 Capacité institutionnelle, transparence et redevabilité

La bonne gouvernance environnementale demeure à ce jour entravée par le manque de transparence, de redevabilité et d'efficacité dans l'exécution des décisions politiques par les agences impliquées dans la gestion de l'environnement.

En effet, les obstacles suivants au niveau des structures et des processus internes des institutions publiques impliquées freinent la performance du secteur de l'environnement :

Tout d'abord, les capacités techniques des directions du MEEF ainsi que de la plupart des institutions sectorielles stagnent, faute de formation continue. L'obtention efficace de résultats est entravée par le manque de compétences et de formation en leadership organisationnel, ainsi que le manque d'effectifs et de personnel qualifié dans certains services.

De plus, les éléments de méritocratie et de participation inclusive font défaut à la culture organisationnelle de nombreuses institutions publiques, ce qui endommage la confiance mutuelle entre cadres et employés et freine l'efficacité de la gestion environnementale. Par exemple, la culture de méritocratie repose sur des systèmes tels que l'évaluation périodique de la performance des employés. Celui-ci comporte des éléments du « peer review » anonyme, ayant un impact sur les salaires et les promotions, encourageant ainsi les employés à améliorer la qualité de leur travail. Quelques exemples positifs de l'application de tels systèmes existent⁵⁴, mais ils sont en général très rares. Par ailleurs, certaines normes internationales concernant le recrutement des cadres sont extrêmement importantes, notamment l'application systématique de la procédure d'appel à candidature⁵⁵. Selon les informations obtenues auprès de nombreuses parties prenantes, cette procédure est peu employée, même pour le recrutement des hauts responsables. De plus, les procédures ne sont pas toujours respectées, même lorsque les appels à candidature sont lancés. Ceci constitue un obstacle majeur à la concurrence équitable et à la sélection du personnel le plus qualifié. Un défi fréquent du contexte post-conflit est l'insuffisance de la délimitation entre les sphères politiques et administratives, avec pour conséquences l'influence du patronage, la politisation des recrutements et la fragmentation du service public⁵⁶. Si le choix des collaborateurs est souvent basé sur des liens politiques et une grande partie du personnel change avec l'alternance du parti au pouvoir, la base administrative durable nécessaire pour le suivi continu et la mémoire administrative fait défaut. D'après les expériences internationales, il est recommandé en général d'admettre publiquement les recrutements basés sur l'affiliation politique pour certaines positions politiquement sensibles, mais d'appliquer strictement les procédures basées sur la méritocratie pour le recrutement des agents publics en général⁵⁷. On observe par ailleurs une pyramide d'âge vieillissante dans le secteur des mines. Cela signifie que la plupart des cadres seront à la retraite dans peu de temps, sans que le transfert de leurs compétences à un nouveau personnel de remplacement ait été prévu. Dans ces conditions, le secteur minier pourrait subir un déficit de cadres compétents après cette période de crise.

54. La SODEFOR a notamment établi un tel système.

55. Concernant les éléments clés des procédures de recrutement basés sur les principes de la méritocratie, consulter : <http://siteresources.worldbank.org/EXTADMCI/SERREF/Resources/RecruitPromot.pdf>

56. Concernant ce défi, consulter: World Bank, *Rebuilding the Civil Service in a Post-Conflict Setting: Key Issues and Lessons of Experience*, 2002, p. 3.

57. World Bank, *Rebuilding the Civil Service in a Post-Conflict Setting: Key Issues and Lessons of Experience*, 2002, p. 3.

Par ailleurs, la rémunération du personnel des institutions publiques des secteurs aux tarifs prévus par la fonction publique est sensiblement moins élevée que celle d'autres employés ayant un niveau d'études comparable, et ne permet pas un niveau de vie correct. Ceci nuit gravement à la motivation du personnel, et favorise le développement et l'expansion de pratiques abusives. Ainsi, les agents sont tentés d'entreprendre des activités supplémentaires, ce qui réduit leur niveau de performance dans l'exercice de leurs fonctions et crée souvent des conflits d'intérêt.

Enfin, la redevabilité interne reste faible au niveau de toutes les institutions des secteurs analysés. Malgré l'existence de règles gouvernant l'éthique de comportement des agents publics, leur application reste faible dans tout le secteur de l'environnement. Selon de nombreuses sources, des pratiques abusives telles que les fraudes, la dilapidation de fonds publics par les employés d'agences impliquées dans la gestion de l'environnement donnent rarement lieu à des sanctions disciplinaires.

En ce qui concerne la coopération avec le secteur privé, certaines pratiques appliquées ne s'alignent pas avec **les principes de la bonne gouvernance**. Par exemple, pendant ces dernières années, la SODEFOR a lancé des **appels d'offres pour seulement huit des quarante conventions signées** avec des sociétés privées concernant la gestion de forêts classées. Ce manque de respect des procédures est à l'encontre des normes de la bonne gouvernance, et constitue une faille grave entraînant des risques importants de corruption. Il est donc nécessaire qu'un auditeur externe effectue une évaluation transparente des conventions de partenariat en fin de phase probatoire⁵⁸.

L'existence de pratiques abusives et de règles informelles ayant un impact nuisible sur l'efficacité des règles formelles est dû aussi en partie à la faiblesse des mécanismes de redevabilité externe :

Au niveau de la justice, le manque d'indépendance de l'exécutif, la corruption ainsi que le faible niveau de compétences concernant les lois y afférent limitent sa fonction de mécanisme de redevabilité externe⁵⁹. En conséquence, une impunité quasi-totale permet l'occurrence de toutes sortes d'infractions comme la chasse dans

les forêts classées. Pourtant, le succès des formations régulières organisées au parc national Taï démontre qu'il est possible de renforcer sensiblement le rôle de la justice dans la protection de l'environnement, même avec peu de moyens.

Au niveau des médias, leur rôle est limité par le manque d'accès à l'information. Par ailleurs, les principes de liberté de la presse, pourtant garantis par la constitution, ne sont généralement pas appliqués en pratique, malgré une amélioration de la situation depuis 2006.⁶⁰

Quant à la société civile, la mobilisation sociale s'est amplifiée depuis le coup d'état de 1999 et le nombre d'ONG dans le domaine de l'environnement a augmenté à plus d'une centaine. Ces ONG jouent un rôle actif en matière de sensibilisation de la population. Dans un même temps, leur rôle en tant que mécanisme de redevabilité est limité par leur manque de capacité à développer des stratégies au-delà de la sensibilisation. En général, le manque de sensibilisation et donc de conscience publique sur les impacts de la dégradation de l'environnement dans le secteur privé, les ONG et les communautés locales, s'ajoutant au manque d'accès à l'information, freine davantage la capacité de la société civile à responsabiliser les acteurs respectifs impliqués dans la gestion de l'environnement.

Pourtant, il existe des initiatives intéressantes lancées par différentes parties prenantes en Côte d'Ivoire telles que *L'Extractive Industries Transparency Initiative (EITI)*, qui a un fort potentiel dans le secteur en matière d'augmentation de la transparence et de renforcement de la redevabilité des institutions publiques. Le premier rapport publié par l'initiative en janvier 2010 se focalise sur les ressources pétrolières et de gaz naturel. La crédibilité du rapport serait renforcée si les sociétés y participant présentaient des données certifiées par des auditeurs, tel qu'il est prévu selon les règles de l'EITI. Par ailleurs, on note l'existence d'incohérences entre les paiements déclarés par les sociétés et les recettes du gouvernement. Il semble important d'améliorer les futurs rapports en ce qui concerne ces deux aspects en tenant compte du temps nécessaire pour ces tâches⁶¹. Finalement, il serait important d'inclure les recettes provenant de l'exploitation des mines.

58. OIBT, Rapport de mission de diagnostic Côte d'Ivoire du 25 août au 5 septembre 2008, Annexe 4

59. Concernant les défis au niveau de la justice, voir : ONCI, Étude d'Évaluation du Système Judiciaire Ivoirien, 2007.

60. Freedom House, Freedom in the World, 2008. Freedom House classe la Côte d'Ivoire parmi les pays « non libres ».

61. Les défis indiqués ont été observés pour de nombreux rapports au niveau mondial. Il serait envisageable de modifier les délais accordés pour la préparation des rapports.



BANQUE CENTRALE
DES ÉTATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

1000

2000
09547817690

BANQUE CENTRALE
DES ÉTATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

10000

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DES MINISTRES
SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT

III. LE FINANCEMENT DU SECTEUR

La gestion et l'utilisation efficaces des dépenses publiques sont des éléments clés de la politique environnementale et du cadre régulateur et institutionnel. Auparavant, les contraintes politiques et sécuritaires dominaient les décisions du gouvernement en matière de dépenses publiques. À présent, elles sont déterminées par les priorités de rétablissement post-conflit, obligeant les différents secteurs à s'efforcer de mobiliser d'avantages de ressources. Le conflit et l'instabilité politique ont gravement endommagé tous les secteurs, réduisant la qualité de la gouvernance ainsi que la quantité de fonds publics disponibles. L'importance des secteurs pour la protection de la base de ressources naturelles du pays et leur impact sur la croissance durable et la réduction de la pauvreté sont des arguments importants pour leur financement adéquat. Cependant, il ne suffit pas d'augmenter les fonds disponibles, mais aussi de s'assurer que les dépenses s'alignent sur les priorités environnementales.

À cet égard, ce chapitre analyse le niveau et la gestion des dépenses publiques et des recettes des différents secteurs, afin de mieux comprendre les liens d'adéquation entre l'utilisation des dépenses publiques et les priorités politiques.

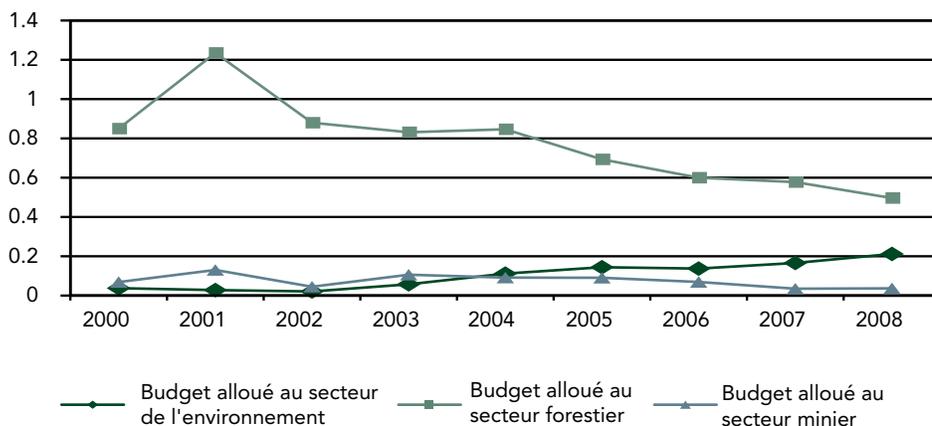
3.1 Analyse du financement des différents sous-secteurs

Les secteurs de l'environnement et des ressources naturelles (forestières et minières)

Les coupures budgétaires de l'administration centrale se sont traduites par une réduction de l'enveloppe financière des secteurs de l'environnement, forestier et des mines, pendant et après la crise. Les allocations budgétaires des trois secteurs représentent, en moyenne, moins de 1% du budget national au cours des huit dernières années.⁶² De plus, le budget consacré à l'administration centrale des trois secteurs a diminué pendant et après la crise. Seuls les budgets du CIAPOL, de l'ANDE et l'OIPR ont été renforcés après la crise, ce qui explique l'augmentation marginale du budget du secteur de l'environnement. Bien que le faible niveau de financement soit en partie attribuable à la diminution des revenus domestiques et au déclin de l'aide des bailleurs avant et après la crise, les trois secteurs ont déjà dû faire face à des taux peu élevés de financement avant la crise ; ce qui indique que les trois secteurs ne constituaient pas une priorité du gouvernement.

62. Les allocations budgétaires des secteurs (environnement, forestier et minier) incluent le budget total (les dépenses de personnels et de fonctionnement hors solde et le budget d'investissement) géré par chacune des directions générales et des services des secteurs respectifs.

Graph 2 : Évolution des allocations budgétaires des secteurs de l'environnement, forestier et minier en Côte d'Ivoire 2000-2008 (en % de leur part du budget national)



Source : MINEF (SIGFIP), MEEF, MINME

Note : Le secteur de l'environnement est composé du budget de la DGE, de l'ANDE, du CIAPOL et de l'OIPR. Le secteur forestier comprend le budget de la Direction des Eaux et Forêts, les services du secteur et la SODEFOR. Le budget du secteur minier est composé de la DGMP et des services au niveau central et déconcentré.

Il est difficile de comparer le niveau des allocations budgétaires de la Côte d'Ivoire avec celui d'autres pays africains, en raison du manque de données disponibles. Cependant, la contribution des secteurs au développement socio-économique et à la croissance du pays, ainsi que l'impact nuisible de la dégradation de la qualité de l'environnement et de l'épuisement des ressources naturelles, mettent en évidence le besoin en services et en agences efficaces et efficients, suffisamment équipés pour remplir leur mandat.

Le budget d'investissement destiné à l'environnement et à la gestion des forêts et mines provient en grande partie du financement des bailleurs. Suite à l'instabilité politique, les aides ont été suspendues dans tous les secteurs, bloquant la mise en œuvre de divers programmes. Par exemple, le retrait du financement du programme multi-bailleurs de gestion des aires protégées (PCGAP) a laissé l'administration centrale et les unités déconcentrées sans fonds pour le renforcement des capacités. Certains bailleurs ont continué à fournir un financement limité pendant la crise, mais jusqu'à présent, peu d'engagements importants ont été pris pour le financement des secteurs de l'environnement et des ressources naturelles. Le gouvernement a donc fait face à une diminution des investissements et de l'enveloppe budgétaire récurrente (en particulier le budget récurrent non salarial), ce qui a affecté de manière significative sa capacité de mise en œuvre et de réalisation de programmes d'activités importants, tels que le reboisement, la création d'un Système national de données sur l'environnement et l'étude géologique de l'état des lieux des

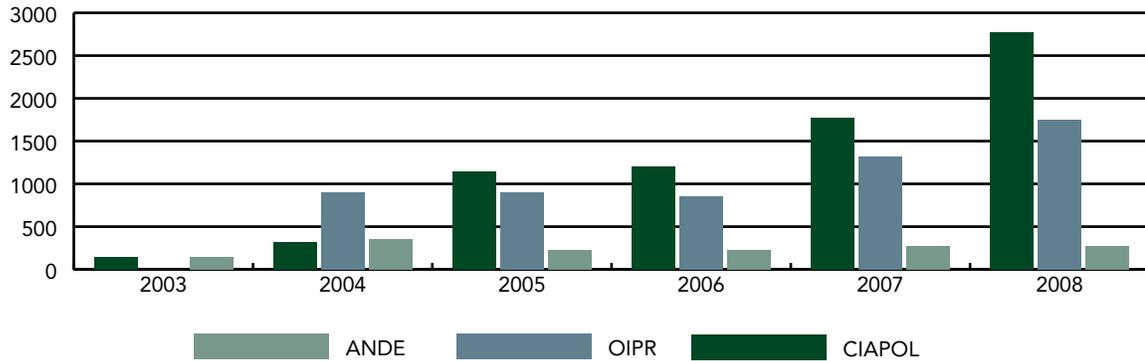
ressources minières. Le manque de financement et de capacité institutionnelle et technique a également freiné les efforts entrepris pour répondre aux problèmes liés à la surexploitation des ressources forestières et à l'abattage d'arbres.

Par ailleurs, les faibles budgets alloués aux Directions régionales et départementales sont aussi à l'origine des problèmes rencontrés par l'administration centrale pour le fonctionnement adéquat des services sous-régionaux (en particulier dans les secteurs de l'environnement et forestier). Ceci limite la capacité des structures de l'État à protéger, surveiller et appuyer les collectivités locales. Par exemple, le manque de moyens dont l'administration dispose pour effectuer un suivi efficace sur le terrain et dans les chantiers laisse place à la perpétuation de pratiques favorisant la surexploitation des ressources forestières⁶³.

L'augmentation du budget de certaines agences publiques est liée à la dégradation des parcs et à la crise écologique de 2006 lors de la décharge des déchets toxiques. À ce moment, le pays était vulnérable, à cause de la détérioration de la gouvernance et de l'affaiblissement des capacités de régulation et de mise en œuvre du gouvernement. Les allocations budgétaires octroyées à trois agences publiques (le CIAPOL, l'OIPR, et, d'une moindre mesure, l'ANDE) ont été augmentées afin de renforcer la capacité d'exécution du gouvernement, d'effectuer la lourde tâche de la collecte des déchets toxiques à Abidjan et de faire face aux conséquences environnementales. Cependant, les augmentations budgétaires (surtout du CIAPOL) ont été principalement destinées au budget d'investissement, sans

63.OIBT, Rapport de mission de diagnostic Côte d'Ivoire du 25 août au 5 septembre 2008

Graphe 3 : Évolution des dotations budgétaires du CIAPOL, de l'OIPR et de l'ANDE 2000-2008 (en millions de FCFA)



Source : CIAPOL, OIPR, ANDE

Note : OIPR a été créé en 2002 et a obtenu un premier financement à partir de 2004.

répondre aux besoins liés aux dépenses récurrentes. Le niveau de financement actuel est donc insuffisant, compte tenu notamment du manque de capacité des agences à surveiller ou réhabiliter les parcs et les réserves, ou à mettre en œuvre le programme national de gestion des déchets.

L'agence paragonnementale principale dans le secteur forestier, la SODEFOR, responsable de la gestion de 213 forêts classées, a également été affectée par la crise suite à la baisse de ses revenus propres et la réduction de 100% du financement des bailleurs entre 2000 et 2008, ce qui a eu un impact considérable sur son budget d'investissement. En parallèle, elle a dû faire face à la tâche titannique de la gestion des forêts classées, 80% desquelles ont été affectées par le conflit (le pillage et la destruction des infrastructures, l'abandon et l'absence d'entretien des équipements, la suspension des plans de gestion des forêts et des efforts de plantation, etc.). D'ailleurs, en tenant compte de l'environnement économique et sociopolitique défavorables de la Côte d'Ivoire ainsi que du faible niveau des recettes issues de l'exploitation des forêts classées après déduction des frais de gestion⁶⁴, elle a été confrontée à une prise en charge insuffisante des forêts classées confiées en gestion, une pénurie de travaux sylvicoles dans les forêts naturelles, un manque de stratégie de lutte contre le défrichement et une faible valorisation de sa production de bois. L'exécution du budget sous ressources extérieures de la SODEFOR, (avoisinant un taux de 45% en moyenne), a présenté des difficultés, ce qui peut être attribué partiellement à l'absence de fonds de contrepartie des projets.

Tableau 2 : Répartition du budget alloué et croissance réelle du financement de la SODEFOR par source de financement 2000-2008 (en millions de FCFA et en %)

	2000	2003	2005	2006	2007	2008
Budget alloué	14 103	10 888	11 013	10 866	11 265	9 982
Financement intérieur ¹⁾	12 004	10 383	10 868	10 781	11 134	9 969
Financement extérieur	2 099	506	145	85	131	13
Croissance réelle		-23	-29	-3	1	-14
Financement intérieur ¹⁾		-54	-55	-43	52	-90
Financement extérieur		-25	-30	-4	2	-15

Source : MEF (SIGFIP)

1) Ressources de l'état et ressources propres

Sous-secteurs urbains

L'urbanisation rapide et la croissance exponentielle des demandes en services ont exercé une pression sur le budget du gouvernement local ; tandis que le déclin de l'aide des bailleurs a exacerbé les difficultés de financement du secteur urbain.

Selon les estimations de la Direction de l'Hydraulique Humaine (DHH), le financement extérieur sous forme de dons et de prêts est d'une importance considérable pour le programme

64. Excepté certaines forêts exploitant les plantations de teck.

d'investissement public du *secteur de l'eau potable*. Le retrait des bailleurs de fonds suite à la crise ainsi que les contraintes budgétaires de l'Etat ont engendré une baisse des investissements dans le secteur, affectant l'entretien et le développement de l'infrastructure et donnant lieu à des coupures de service et des pénuries d'eau.

Pour ce qui est des *installations sanitaires*, l'enveloppe budgétaire est constituée principalement d'un budget d'investissement financé par les ressources domestiques et extérieures, ce qui pose le problème du financement adéquat des services de maintien. L'enveloppe budgétaire financée par les ressources propres montre une tendance à la baisse au cours de la période 2000-2008, et n'atteint que 880 milliards de FCFA en 2008, soit moins de 2 millions de US\$. Malgré les efforts du gouvernement de donner priorité à la ville d'Abidjan, dotée du réseau d'assainissement urbain le plus important du pays, la ville n'a reçu aucun investissement important dans le secteur depuis 1996.

Quant à la *gestion des déchets*, le montant des ressources publiques utilisées est inconnu, puisque celles-ci ont été gérées au niveau des communes au cours de la période 2001-2007. Cependant, l'étude des dépenses d'une commune renforce l'hypothèse générale selon laquelle le budget réservé à ce sous-secteur a été sévèrement restreint, affectant la prestation de services et créant des risques sanitaires et environnementaux. Cette situation s'est détériorée davantage après la centralisation des responsabilités de gestion des déchets sous l'ANASUR. Depuis sa création récente en 2007, cette agence gouvernementale a été sévèrement sous-financée. Elle a donc généré des arriérés conséquents étant donné le besoin continu en fourniture de services. Les travaux civiques entrepris par le secteur privé se chiffrent à 16 milliards de FCFA en 2008, comparé à l'enveloppe budgétaire de l'ANASUR (chargée de régler ces paiements) de 2,8 milliards de FCFA pour la même année. Les délais de paiement des opérateurs de déchets solides ont donné lieu à des grèves et une baisse continue de la collecte des ordures ménagères.

Des initiatives récentes des bailleurs, *destinées notamment au développement urbain (infrastructures pour l'eau potable, l'assainissement et la gestion des déchets solides)*, ont permis de répondre à des besoins importants en termes de capacité

et d'investissement dans ces secteurs. On note par exemple le Projet d'urgence d'infrastructure urbaine financé par la Banque mondiale, fournissant entre autres de l'eau potable, des installations sanitaires, et améliorant la gestion des déchets solides. Un programme complémentaire est fourni par l'Union Européenne ainsi que d'autres bailleurs (la Banque Islamique de Développement, le Fonds de l'OPEC, etc.). Les fonds ont également permis de renforcer la capacité institutionnelle du gouvernement local à explorer les diverses possibilités de mécanismes de financement durables pour la fourniture de services.

La gestion budgétaire

Les différents secteurs possèdent un certain nombre de problèmes communs relatifs à la planification, l'exécution et le suivi du budget. La restriction des enveloppes budgétaires susmentionnées due aux priorités de post-conflit a considérablement réduit le budget de tous les secteurs. Ceci affecte la planification stratégique et la mise en œuvre des programmes nationaux⁶⁵. Pour ce qui est de l'exécution du budget, tous les secteurs CEA éprouvent des difficultés concernant : l'insuffisance de fonds de contrepartie, les procédures encombrantes du SIGFIP (le Système intégré de gestion des finances publiques du Ministère des Finances), la différence entre le tableau des comptes du SIGFIP et celui de l'aide accordée par les bailleurs, et les réductions budgétaires au cours de l'année fiscale. Une contrainte commune majeure est la non-inclusion de l'aide des bailleurs dans le SIGFIP : soit les décaissements n'ont pas été enregistrés, soit l'allocation annuelle et la réalisation des projets (les subventions et parfois même les prêts) sont entièrement absents. Ceci déforme le taux d'exécution des Ministères et entrave la planification stratégique du budget ainsi que leur capacité à exécuter le suivi de la mise en œuvre des activités financées par les bailleurs. Enfin, l'analyse financière effectuée pour le CEA a été freinée par la nécessité d'obtenir le niveau salarial des directions et des services. Cet exercice contraignant a été accentué par le fait que le Ministère des Finances fournit des informations sur les salaires au niveau de tous les Ministères sans les détailler par services administratifs. Ceci affecte également la planification budgétaire des conseils administratifs, puisqu'ils ne connaissent pas à l'avance la totalité de leur budget.

65. Le CIAPOL et la SODEFOR surtout ont éprouvé des difficultés à exécuter la totalité de leur budget.

3.2 Analyse des revenus des différents sous-secteurs

Bien que les contributions du gouvernement au secteur de l'environnement soient peu élevées, elles sont particulièrement importantes pour les agences du secteur, étant donné qu'une partie des revenus a été allouée pour soutenir les activités opérationnelles. L'étude des recettes perçues par ces établissements publics nationaux au profit de la gestion environnementale fait apparaître une nette augmentation des contributions depuis 2004 : de 2,9 millions de FCFA en moyenne au cours de la période 2000-2003, à 521 millions de FCFA en moyenne pour la période 2004-2008 (cf. tableau 3 desous).

Suite à la restructuration du secteur de l'environnement en 2004, deux entités génératrices de revenus (le Service de l'inspection des installations classées et le Bureau d'études d'impact environnemental) sont rattachées au cabinet du MEEF, au CIAPOL et à l'ANDE. En conséquence, les revenus des agences publiques ont augmenté de manière significative en 2005. Bien que certaines mesures aient été prises par les agences pour renforcer leur capacité de collecte des revenus, les deux agences manquent de moyens pour effectuer les contrôles et la collecte. Cependant, le manque de financement des municipalités et de participation volontaire dans les audits environnementaux de la part du secteur privé ont aussi davantage freiné la génération de revenus supplémentaires. Les revenus de l'OIPR sont extrêmement faibles dû au manque

d'infrastructure adéquate des parcs et pour le tourisme. Le bureau cherche actuellement à effectuer une concession avec trois ONG dans le parc de Banco, ainsi qu'une opportunité pour effectuer des recherches sur la gestion participative durable des parcs.

Le secteur de l'environnement possède deux mécanismes de financement durable des bases d'actifs du secteur : le Fonds national de l'environnement (FNDE) et la Fondation des parcs et des réserves.⁶⁶ Le FNDE est un instrument essentiel pour la distribution des recettes non fiscales recueillies dans le secteur de l'environnement. De même, la Fondation pour les parcs et réserves, récemment mise en place, constitue un mécanisme de financement pérenne pour les parcs et les réserves.

Le Fonds national pour l'environnement a dû auparavant faire face à de nombreux défis liés au manque de transparence concernant l'accès, la gestion et l'utilisation de ses fonds. Comme le montre la figure 4 ci-après, ces problèmes ont affecté l'approvisionnement du fonds, avec une diminution des recettes issues des revenus des agences publiques du secteur (de 341 millions de FCFA en 2004 à 4 millions en 2008). En effet, suite à des doutes concernant la bonne gestion du fonds, l'ANDE a cessé ses transferts et en 2008 le MEEF a bloqué temporairement son financement. Depuis les dernières trois années, le FNDE est déficitaire (les recettes ne couvrent plus le financement des activités), et le volume d'activités financées a fortement diminué depuis 2004.

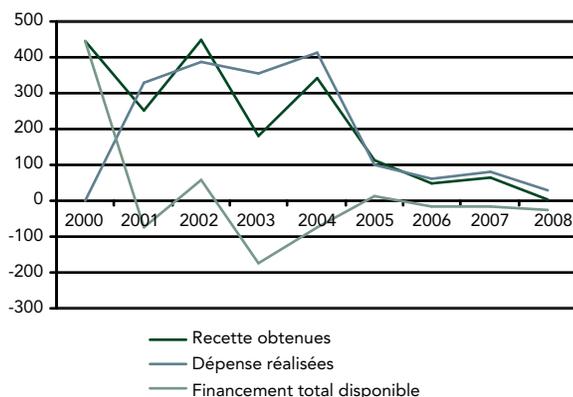
Tableau 3 : Contribution du secteur de l'environnement aux recettes non fiscales nationales 2000-2008 (en millions de FCFA)

	En moy. 2000-03	2004	2005	2006	2007	2008
Recettes du secteur de l'environnement	2,9	119,8	565,5	393,0	472,8	1 056,5
CIAPOL	2,9	102,9	543,2	357,1	309,9	922,1
ANDE	0,0	0,0	9,6	15,5	40,2	79,0
OIPR	0,0	16,9	12,7	20,4	122,7	55,4
En % des recettes non fiscales nationales		0,2	0,5	0,3	0,2	0,5
Croissance réelle des recettes						
Croissance réelle des recettes du CIAPOL	82,3	2 234	408	-36	-15	185
Croissance réelle des recettes de l'ANDE	0			57,6	154,4	88,4
Croissance réelle des recettes de l'OIPR	0		-27,8	56,8	489,6	-56,7
Mémo						
Recettes non fiscales nationales		77 700	103 500	150 200	219 900	197 400

Source : MINEEF (CIAPOL, ANDE, OIPR), FMI

66. C.f. annexe x

Graphe 4 : Feuille de Bilan du FNDE entre 2000 et 2008 (en millions de FCFA)



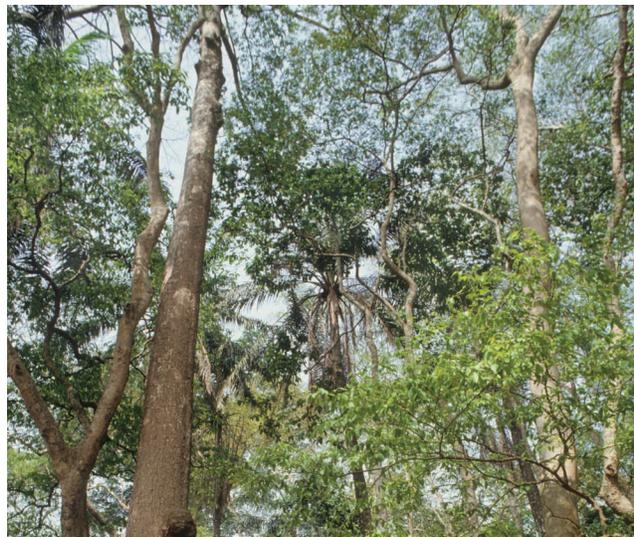
Source : BNI

Malgré les difficultés rencontrées dans la gestion du FNDE entre 2004 et 2008, le fonds est redevenu opérationnel en 2009. Bien qu'il constitue un outil de financement important pour le secteur de l'environnement, l'efficacité du mécanisme est contestée, surtout puisque les agences doivent transférer une part importante de leurs recettes au FNDE à partir de 2009, malgré leurs propres besoins financiers. Cependant, le démarrage du FNDE en 2009 et la mise en place d'un secrétariat de suivi ont créé une opportunité pour améliorer la communication et le flux d'informations sur le fonds (relatif à l'accès d'acteurs tels que les ONG et les opérateurs privés, la charge de la gestion du FNDE, un bilan de l'utilisation des recettes, la traçabilité et la comptabilisation des recettes des agences, et le manque de clarté des procédures du FNDE).

La mise en place d'une **fondation** ou d'un fonds fiduciaire soutenant la préservation et les frais opérationnels des zones protégées pourrait être un mécanisme approprié de financement durable des parcs et des réserves. Cependant, le financement disponible est insuffisant. Depuis 2008, la Fondation pour les Parcs et Réserves bénéficie d'un nouveau soutien du GEF sous forme de don de 2,54 millions de dollars dans le cadre du « Projet des Aires Protégées de Côte d'Ivoire (PARC-CI) ». ⁶⁷

L'exploitation forestière

La contribution à l'économie de la taxe forestière et autres revenus du secteur est marginale (moins de 1% des revenus du gouvernement). La source principale de revenus du gouvernement est le Droit Unique de Sortie (une taxe sur l'exportation), qui



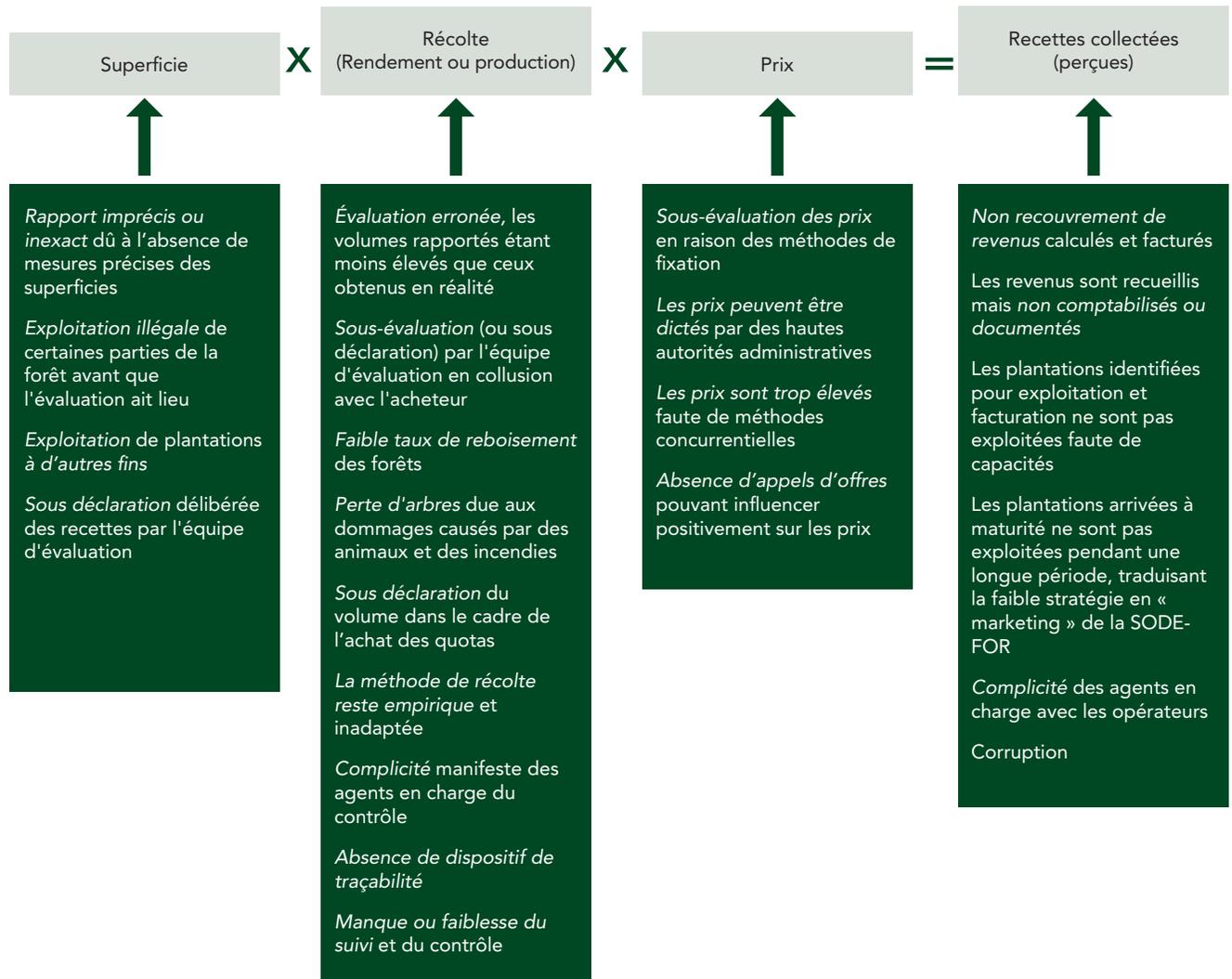
encourage la transformation tertiaire, dont la valeur ajoutée est plus élevée, en introduisant un avantage fiscal. Les revenus de la SODEFOR ont légèrement baissé au cours des dernières années suite à une baisse de la demande du secteur privé, mais constitue toujours la source principale de financement (91% en 2008).

Les impôts perçus sur les revenus économiques proviennent de l'exploitation forestière et du réinvestissement dans la gestion et la régulation de l'exploitation des forêts. La protection et le développement des ressources forestières sont deux conditions fondamentales de la durabilité de ces activités. Une étude du régime fiscal datant de 1995 a identifié un certain nombre de faiblesses, qui n'ont jusqu'à ce jour toujours pas été réglées par l'État. Les déficiences relevées incluent : la multiplicité des taxes, le tarif disproportionné de l'abattage, et la faible capacité de l'administration à collecter les revenus. Ces problèmes ont faussé le comportement de l'industrie et ont permis le développement et la poursuite de subventions dissimulées de l'industrie du bois, de pratiques frauduleuses, de la surexploitation des ressources forestières, ainsi que de la perte de revenus pour le gouvernement. Ces failles, liées aux faiblesses institutionnelles, à la fraude ou aux délits forestiers au niveau de l'exploitation et de l'exportation, suscitent des pertes financières et économiques importantes pour le secteur. Le schéma ci-après synthétise quelques vulnérabilités auxquelles le gouvernement est confronté en matière de recouvrement des taxes forestières. Il expose, d'une part, les faiblesses institutionnelles et techniques et, d'autre part, les risques liés à la mauvaise éthique des agents publics. ⁶⁸

67. Le moindre niveau de subventions par rapport aux engagements précédents s'explique par le changement significatif de l'éligibilité du pays suite au conflit.

68. Basé sur des discussions avec le MINEEF et la SODEFOR.

Graph 5 : Les vulnérabilités dans le recouvrement des taxes forestières de la Côte d'Ivoire



Les avantages fiscaux et les mécanismes de distribution des revenus encourageant une gestion écologique et socialement saine sont inefficaces. L'objectif des *avantages fiscaux*⁶⁹ est de soutenir la gestion durable des ressources forestières. Cependant, leur efficacité est contestée, faute de transparence sur le niveau de ces revenus et de leurs impacts. Le MEEF tente de mettre en place le Fonds National des Forêts, qui est encore au stade de l'ébauche et nécessite une évaluation comparative par rapport aux autres instruments disponibles pour améliorer la gestion durable des ressources forestières. Afin d'effectuer un **partage plus équitable des bénéfices** avec les communautés des forêts avoisinantes, les exploitants de bois doivent régler une

charge directement aux sous-préfectures. Mais l'utilisation de ces fonds s'effectue à la discrétion du Conseil Général, qui n'est aucunement dans obligation de les verser aux communautés locales. Celles-ci perçoivent également des bénéfices provenant directement des exploitants, souvent sous forme de services publics et de construction d'écoles ou de routes, mais ceci n'est pas documenté. De manière générale, il semblerait que les décisions politiques soient orientées en fonction des besoins d'une minorité (la fourniture de bois pour les bûcherons et les meuniers, les travailleurs formels) au détriment du développement durable et de l'environnement.

69. Les avantages fiscaux incluent un quota sur l'export de bois et une taxe allouée aux programmes de déforestation.

L'exploitation minière

Le développement du secteur minier ivoirien est encore en phase initiale, et en conséquence ses contributions aux revenus du gouvernement sont négligeables à ce stade (environ 0,1% des revenus du gouvernement proviennent des taxes). La SODEMI, une entreprise de l'État chargée d'identifier et de valoriser le secteur minier du pays, a atteint une position de stabilité durable, ayant un surplus de budget depuis 2003 (à l'exception de 2007). L'opportunité se présente ainsi pour le gouvernement d'analyser son modèle de revenus et, en fonction des conclusions obtenues, de réévaluer son programme de subvention.

La contribution du secteur minier au développement des communautés locales est mal documentée ; par ailleurs, le secteur privé est responsable du partage des bénéfices des revenus miniers avec les communautés locales et les provisions pour la réhabilitation sont inadéquates. La majorité des revenus miniers sont transférés au trésor, une petite partie étant octroyée à l'évaluation géologique de l'état des lieux et le développement des capacités du Ministère des Mines. Le secteur privé est tenu d'apporter un soutien financier direct aux fonds régionaux ou de soutenir des projets de développement (écoles, centres de santé, etc.) Le Fonds minier environnemental, établi en 1996 pour financer les frais de réhabilitation suite à la fermeture d'opérations minières, n'a pas encore reçu de fonds de la part des entreprises. Dernièrement, des études indépendantes et des évaluations supplémentaires sont nécessaires, ainsi que davantage de recherche sur la réinstallation des communautés, la transparence des paiements de compensations ainsi que des problèmes liés à la pollution de l'environnement.

Sous-secteurs urbains

Le faible taux de collecte des revenus dans les zones urbaines a eu un effet néfaste sur le recouvrement des frais et la continuité et la qualité des prestations de service, se traduisant par une réduction de la qualité de l'environnement et une augmentation des dangers sanitaires.

La société de distribution d'eau, la SODECI, est confrontée à de graves problèmes de financement depuis le début du conflit. Les raisons en sont : i) le faible recouvrement des factures impayées, (en particulier dans les zones qui ne sont pas accessibles) ; ii) l'augmentation de la dette du gouvernement (qui, n'ayant pas réglé de factures depuis 2003, a accumulé 53 milliards de FCFA d'arriérés, soit US \$119 millions) ; et ii) une augmentation des pertes techniques et non techniques.

De ce fait, le Fonds National du Développement de l'Eau et le Fonds National de l'Eau, financés par des frais alloués, n'ont pas été suffisamment renouvelés. Ils ont été dans l'incapacité de régler les factures du secteur privé et les dettes du secteur, et de répondre aux besoins d'investissement.

Par ailleurs, une redevance d'assainissement de 41 FCFA/m³ est imposée aux usagers de la ville d'Abidjan à travers les factures de consommation d'eau potable, afin de financer l'entretien régulier et le développement des installations d'assainissement. Cependant, le montant recouvré ne permet pas d'optimiser les conditions d'exploitation, l'entretien et le renouvellement des infrastructures.

Les charges liées à la gestion des déchets, établies pour financer la collecte des déchets solides par les communes, sont perçues par l'entreprise de service d'électricité. Mais le mécanisme de transfert aux communes et d'utilisation des fonds manque de transparence. Le gouvernement a créé le Fonds de Soutien aux Installations Sanitaires Urbaines en 2007 comme mécanisme de financement durable des activités de gestion des déchets. Mais ces efforts ont échoué dû à un manque de ressources, censées provenir du gouvernement et des impôts sur la propriété.

La présente étude a mis en exergue l'existence de dispositifs de collecte et de gestion des recettes dans les secteurs sélectionnés (par la création d'un éventail de fonds nationaux), censés permettre le financement durable du secteur des ressources naturelles, et assurer l'entretien et le développement adéquats des infrastructures pour les sous-secteurs urbains. Cependant, des gains de revenus significatifs pourraient être effectués en abordant certaines faiblesses institutionnelles, concernant la collecte des revenus en particulier.

3.3 Mesurer l'efficacité et l'efficience des dépenses dans le secteur de l'environnement

La collecte de données environnementales et la base de données, deux éléments importants pour l'évaluation de l'efficacité et l'efficience des programmes du secteur, constituent des défis majeurs pour le Ministère de l'Environnement. L'évaluation de l'efficacité et l'efficience des programmes dans un secteur dépend d'un certain nombre de conditions préalables pour effectuer une telle analyse, en particulier: i) une stratégie sectorielle comprenant des objectifs alignés avec des programmes et un budget; ii) un programme aligné avec des indicateurs et iii) une

base de données et des indicateurs mesurables et fiables sur le secteur. Ces conditions n'étant pas réunies en Côte d'Ivoire, le Ministère chargé de l'environnement n'est pas encore en mesure d'évaluer la performance des programmes financés par l'État et des bailleurs de fonds au niveau national. Les contraintes principales suivantes sont à noter :

La collecte des données s'effectue de manière dispersée et sans coordination dans plusieurs structures, et de nombreuses informations récoltées ne sont pas fiables, pertinentes ou régulièrement mises à jour. De plus, il manque certaines données, concernant par exemple la pollution et les problèmes toxiques. Peu de documents stratégiques du secteur intègrent et suivent les indicateurs environnementaux (objectif 7 des ODM ou le DSRP). Par ailleurs, ces indicateurs sont souvent inadéquats pour l'évaluation de la performance du secteur, puisqu'ils portent généralement sur le développement global⁷⁰. Il est important de noter que malgré des actions et l'utilisation d'indicateurs relatifs à l'environnement dans d'autres secteurs (par exemple, l'industrie, l'urbanisation, l'assainissement, etc.), il n'existe pas de cadre intégré pour les indicateurs environnementaux.

L'échange de données et informations liées au secteur de l'environnement entre les Directions et services est rare. Les directions ne sont pas impliquées dans la gestion des informations, et en l'absence de cadre intégré pour la collecte et la diffusion de données sur l'environnement, les informations existantes restent seulement au niveau des structures qui les produisent pour leur fonctionnement. Par ailleurs, le schéma directeur de la statistique élaboré en 2003 n'a toujours pas été validé et mis en œuvre⁷¹.

Sans **une collecte de données harmonieuse et simplifiée** pour le secteur, le MINEEF sera confronté à des problèmes persistants liés aux données non fiables, incomplètes et dispersées. Le PNAE reconnaissait déjà l'importance d'un système d'information et de suivi de l'environnement en 1994, mais aucun système de suivi n'a encore été mis en place à ce jour. Une telle base de données serait essentielle pour le MINEEF, et permettrait d'évaluer par exemple l'impact de ses programmes sur l'économie.

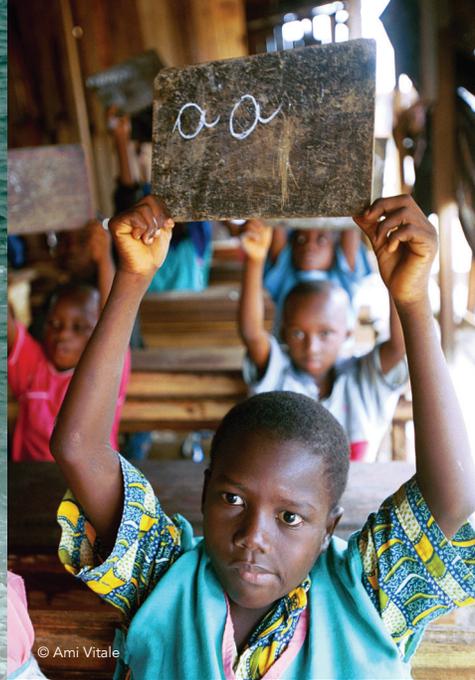
Enfin, les indicateurs ne sont pas directement reliés aux programmes ou au budget. Il est donc difficile d'évaluer la relation entre les indicateurs et l'impact direct de chacun des programmes environnementaux du MINEEF. De ce fait, il est impossible d'établir l'effet des changements dans les allocations budgétaires sur la performance du secteur. Ces défauts devraient être adressés à court terme afin d'améliorer les mesures de performance environnementale et de permettre à la DGE d'évaluer l'efficacité de ses programmes.

70. L'objectif 7 (assurer un environnement durable) du rapport sur les ODM inclut les indicateurs environnementaux suivants : i) la proportion des zones protégées pour préserver la biodiversité ; ii) l'énergie consommée par unité de PIP produit ; iii) la proportion de la population ayant accès de façon durable à une source d'eau meilleure ; iv) la proportion de la population ayant accès à un meilleur système d'assainissement ; v) la proportion des ménages ayant accès à un logement décent. (EU, Country Environmental Profile, 2006)

71. Certaines structures (Ministère du Plan et du Développement, Ministère de l'Agriculture, BNETD) sont conscientes de l'importance de l'intégration des aspects environnementaux dans la planification. Ceci nécessite la mise en place d'un Système National d'Information sur l'Environnement (SNIE), mais les réflexions à ce sujet sont isolées et sectorielles, et aucune approche n'a encore été identifiée à cet égard.



© Paul Harrison - Still Pictures



© Ami Vitale



© Mark Edwards, Hard Rain Project



© Ami Vitale



© Mark Edwards, Hard Rain Project



© Ami Vitale

IV. MESURES PRIORITAIRES POUR RENFORCER LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE

Face à la dégradation de l'environnement et à une exploitation excessive des ressources naturelles exacerbées par la crise, le gouvernement ivoirien s'est efforcé de mettre en œuvre une gestion plus durable de l'environnement et des ressources naturelles depuis les années mi-90. La gestion environnementale de la Côte d'Ivoire a évolué considérablement grâce aux initiatives politiques (l'élaboration du PNAE 1996-2010) et au renforcement de la capacité institutionnelle à travers la création de l'OIPR et de l'ANDE afin de protéger la qualité de l'environnement. Le développement et la création d'un réseau d'espaces entièrement protégés a également progressé. La gestion du Parc National de Taï au cours de la crise, avec l'appui de la GTZ, est un exemple de bonne pratique avec des leçons à tirer pour les autres parcs. Quant au développement urbain, les trois sous-secteurs de cette étude bénéficient actuellement d'appuis importants des bailleurs de fonds dans le cadre de l'initiative « Ville Propre ».

Néanmoins, l'analyse des secteurs montre que la dégradation de l'environnement et l'épuisement des ressources naturelles continuent à un taux alarmant en Côte d'Ivoire. L'analyse environnementale identifie les principaux obstacles à la gestion environnementale et sociale durable des ressources naturelles. Les EIE ont pour objectifs d'assurer une gestion durable des ressources naturelles, la protection de l'environnement et l'atténuation des impacts écologiques associés aux projets des secteurs productifs clés. Cependant, ils font face à de nombreux défis, notamment leur application sur tous les projets des secteurs. La mise en œuvre d'une gestion forestière durable est également un défi majeur en Côte d'Ivoire. Le potentiel du secteur minier est important, mais son développement reste freiné, particulièrement en matière de sécurité. En milieu urbain, les problèmes liés à la disponibilité d'eau potable, à la gestion du système sanitaire et des déchets solides sont des menaces sérieuses pour la santé de la majorité de la population. Cependant, les enjeux environnementaux sont au

cœur des problématiques du développement global du pays (la réforme foncière, la décentralisation, la lutte contre la pauvreté, la bonne gouvernance, la capacité institutionnelle, etc.).

Bien que l'analyse environnementale effectue l'état des lieux de ces défis, elle se focalise surtout sur les causes fondamentales de la dégradation environnementale avec une attention particulière sur la gouvernance environnementale (les problèmes régulateurs et institutionnels) et le financement des secteurs. Ce chapitre résume les défis et domaines clés des actions transversales autour **d'un certain nombre de thèmes (la coordination, l'accès à l'information, transparence fiscale, etc.)**.

4.1 Défis transversaux et solutions adaptées

L'analyse globale de la gestion environnementale, ainsi que des secteurs forestiers, miniers et urbains en particulier, a mis en évidence plusieurs enjeux transversaux, qui constituent des obstacles majeurs à la performance du secteur entier. Les défis à relever concernent la gestion efficace des institutions publiques du secteur au niveau central et local, ainsi que l'implication des acteurs non-étatiques. Il est important de souligner que l'impact de nombreux enjeux et actions prioritaires s'étendent au-delà du secteur de la gestion environnementale. La mise en œuvre effective des recommandations devrait donc être intégrée au sein d'un processus de renforcement de la gouvernance et du développement institutionnel, qui serait la base d'une stratégie nationale. Le respect des normes internationales de bonne gouvernance est une condition préalable pour l'amélioration de la performance du secteur, et pour l'engagement accru des partenaires internationaux suite à leur retrait du pays durant la crise politique. Les recommandations suivantes concernent les actions prioritaires, et visent la mise aux normes internationales.

I) GESTION ENVIRONNEMENTALE EFFICACE AU NIVEAU CENTRAL

L'analyse de la gestion environnementale au niveau central a soulevé les enjeux transversaux et les actions prioritaires suivants :

Collecte, analyse et dissémination de données fiables sur l'environnement

Selon l'analyse de la gestion environnementale globale et sectorielle, l'amélioration de la performance du secteur nécessite la mise en place d'un système efficace et coordonné de gestion des informations pour la collecte de données fiables, pertinentes et mises à jour. Un tel système permettrait de réaliser une planification adéquate, de mieux définir les priorités, et d'évaluer l'efficacité des politiques adoptées. Il permettrait également la dissémination d'information au public, ce qui constitue un élément important dans le processus de sensibilisation et de renforcement de la demande de la part des citoyens.

Coordination intersectorielle et concertation avec les parties prenantes

Des défis transversaux supplémentaires subsistent au niveau de la coordination intersectorielle et de la concertation avec les parties prenantes. En effet, on note un manque de cohérence entre certaines actions menées par les institutions publiques responsables de la gestion de divers secteurs ayant un impact important sur l'environnement, tels que le secteur de l'agriculture. Le renforcement de la coordination intersectorielle est de ce fait une priorité urgente. La redynamisation de la CNDD serait un pas essentiel vers une coordination effective et efficace permettant par ailleurs la concertation de toutes les parties prenantes, et en conséquence une prise de décision participative à la demande de tous les acteurs.

Renforcement des capacités et processus internes

Au niveau des capacités et des processus internes, les défis soulevés ne se limitent pas aux institutions publiques chargées de la gestion du secteur, mais concernent l'ensemble des structures de la fonction publique. Les capacités techniques des institutions sectorielles pourraient être sensiblement améliorées par des formations continues effectives. Par ailleurs, le respect des normes internationales en matière de processus internes, tels que le recrutement et les évaluations de performances, pourrait renforcer la culture de méritocratie au niveau sectoriel. Cependant, la question primordiale des salaires des

fonctionnaires requiert une réforme de la fonction publique. Une approche holistique de cette réforme des processus internes, tels que les procédures de recrutement, les évaluations de performance, les codes de conduite et les déclarations de patrimoine, favoriserait le changement dans le secteur. En parallèle, des résultats nécessitant très peu de moyens peuvent être obtenus rapidement au niveau sectoriel. Des changements simples et concrets, tels que l'application systématique de la procédure d'appel à candidature pour les recrutements des décideurs et la poursuite scrupuleuse des infractions disciplinaires et pénales commises par des agents publiques, inciteraient les partenaires internationaux à s'engager davantage.

Le renforcement de l'efficacité du processus EIE est également un domaine prioritaire, dont l'amélioration en conformité avec les normes internationales pourrait se faire grâce à des mesures efficaces et à faible coût. Parmi ces normes, il est à noter en particulier : la soumission pour validation à l'ANDE des projets de TDR de l'EIE par les promoteurs, et une concurrence plus équitable entre les entreprises privées (bureaux d'étude) lors du processus de formulation des EIE et des audits environnementaux.

Cadre juridique et règles informelles

Les besoins en matière de renforcement du cadre juridique du secteur ont été évalués dans l'analyse à partir d'exemples précis. La diminution de l'influence des règles informelles nuisant à l'application des règles formelles constitue par ailleurs une priorité. Il serait primordial d'entreprendre l'analyse de la vulnérabilité aux pratiques abusives, telles que la corruption au niveau de la chaîne de valeur des secteurs analysés, afin de formuler des mesures permettant de contrer ce phénomène qui réduit la performance du secteur entier.

Transparence fiscale et utilisation efficace des revenus

Une fiscalité transparente donne lieu à de meilleures prises de décisions politiques, une plus grande redevabilité des agents publics, un environnement plus favorable aux investissements et une confiance accrue des bailleurs de fonds envers les politiques du gouvernement.

Selon le rapport, tous les secteurs de l'analyse environnementale nécessitent une plus grande transparence fiscale dans la collecte et l'utilisation des ressources. L'analyse suggérée ci-dessus concernant l'évaluation des vulnérabilités serait l'occasion de déterminer les pertes économiques et financières subies en

matière de recouvrement des taxes dans les divers secteurs. De même, la mise à jour de l'étude de 1996 sur le régime fiscal du secteur forestier ainsi que la mise en œuvre des recommandations augmenterait significativement et à moindres frais la transparence fiscale du secteur, améliorerait la collecte des recettes et permettrait un meilleur suivi et une meilleure documentation des taxes destinées à la gestion durable des ressources. Une plus grande transparence dans la collecte des taxes pour la gestion des déchets par la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE), accompagnée du transfert respectif des responsabilités aux communes, seraient également des mesures peu onéreuses améliorant la gestion des déchets au niveau des communes.

Un défi majeur du gouvernement concerne la redistribution des taxes (provenant de la régulation environnementale et de l'exploitation des ressources naturelles) au profit de la protection et du développement de l'environnement et des ressources naturelles ainsi que des communes adjacentes, enjeux qui affectent la durabilité des ressources naturelles. Il existe plusieurs fonds nationaux dont l'objectif est de distribuer ces recettes et d'assurer un financement pour les secteurs bénéficiaires, qui sont extrêmement sous-financés, ou dont la gestion n'est pas toujours efficace et transparente. Une meilleure gestion du FNDE en matière d'accès et d'échange d'informations constituera un pas essentiel à faible coût contribuant à améliorer l'opérationnalité du fonds. D'autre part, l'opérationnalisation du Fonds minier de l'environnement constitue une opportunité à saisir pour obtenir des résultats rapides afin de garantir la mise à disposition des ressources pour la réhabilitation.

Quant à la répartition des bénéfices des revenus forestiers et miniers avec les populations locales, elle nécessite le renforcement des projets locaux et l'identification d'autres pistes de soutien aux communes.

Gestion budgétaire conforme aux normes internationales

Les politiques de dépenses du gouvernement sont déterminées par les priorités du rétablissement post-conflit (le redéploiement, les élections, la réunification du pays, etc.), ce qui contraint les options des secteurs pour mobiliser plus de ressources : un défi transversal majeur des secteurs (avec l'exception de l'appui externe au bénéfice

des sous-secteurs urbains). Cependant, les secteurs ont des impacts importants sur la protection des ressources naturelles du pays, dont les retombées significatives sur la croissance durable et la réduction de la pauvreté justifient leurs financements adéquats. En soulignant le manque de ressources disponibles pour les secteurs, l'analyse de la gestion budgétaire fait valoir l'importance du suivi et de la documentation budgétaire afin d'inclure l'aide des bailleurs dans le système intégré de gestion financière du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF). De plus, la mise à disposition en temps opportun des fonds de contrepartie nationale aux directions, assurant la bonne mise en œuvre des programmes et des projets nationaux, devrait être une mesure prioritaire.

II) PARTICIPATION DES ACTEURS NON-ÉTATIQUES ET GESTION LOCALE

Le renforcement de la gouvernance au sein des institutions publiques centrales est un processus long terme qui nécessite une volonté politique durable et des conditions politiques stables. La gestion locale et la participation des acteurs non-étatiques dans ce processus sont, à ces fins, des éléments fondamentaux. Dans des situations de post-conflit en particulier, une gestion locale efficace est primordiale pour assurer une stabilité nationale durable. Des opportunités pour des résultats rapides peuvent y exister, bien que la réforme des structures centrales soit ralentie par une volonté politique fragile.⁷² Par ailleurs, les expériences internationales mettent en évidence l'importance de la promotion d'une relation de confiance entre le gouvernement et les citoyens par le biais de dialogues entre les différents acteurs et d'une participation efficace des acteurs non-étatiques dans le processus de reconstruction.⁷³ L'analyse identifie notamment des enjeux transversaux et des actions prioritaires identifiés portant sur l'accès à l'information, la capacité des ONG, la gestion locale et le potentiel des initiatives participatives au niveau local.

Accès à l'information

L'accès du public à l'information sur l'environnement est une condition préalable à la participation civile au processus décisionnel, le développement des priorités stratégiques et la formation à l'environnement.

72 Concernant l'importance de la gouvernance locale dans des conditions post-conflit : Jackson, P., Scott, Z., « Local Government in Post-Conflict Environments », UNDP 2007.

73. Kaltenborn-Stachau, H., « Fostering positive Citizen-State Relations in Post-Conflict Environments », World Bank 2008.

L'analyse a souligné l'insuffisance des données disponibles, ainsi que le manque de dissémination des données sur l'environnement au niveau des secteurs analysés, réduisant la capacité des parties prenantes à renforcer la redevabilité des fonctionnaires. Les institutions publiques chargées de la gestion de l'environnement devraient jouer un rôle beaucoup plus actif dans la sensibilisation et la dissémination d'informations sur l'environnement. Par ailleurs, il serait souhaitable que la Côte d'Ivoire adopte un cadre juridique régissant l'accès à l'information, permettant le dépôt des demandes au sein des institutions publiques, avec un accès garanti sous conditions précises. Cette question dépasse les limites du secteur et touche un point vital au niveau des réformes de la gouvernance en Côte d'Ivoire. L'adoption et la mise en œuvre d'une telle loi nécessitent peu de moyens et pourraient mettre en exergue l'existence d'une volonté politique ferme dans l'application des réformes. Au niveau du secteur de l'environnement, le lancement de « The Access Initiative » (TAI) en collaboration avec le World Resource Institute, constitue une opportunité formidable pour l'intégration du principe d'accès à l'information au sein du secteur. Le lancement et la mise en œuvre de cette initiative nécessitent peu de moyens, et inciteraient davantage les partenaires internationaux à renforcer leur engagement.

Initiatives participatives au niveau local

L'analyse met en exergue l'importance et le potentiel des initiatives participatives au niveau local dans des situations de post-conflit marquées par une certaine instabilité politique. Le succès des comités locaux de gestion du Parc National Taï illustre l'accomplissement de résultats palpables à court et moyen terme avec peu de moyens en impliquant les populations locales dans la gestion.

Mécanismes de redevabilité externes

L'existence d'institutions indépendantes jouant un rôle régulateur est vitale pour assurer le respect de la loi et une prise en compte de l'intérêt général par l'exécutif. Le fonctionnement de ces institutions et leur rôle en tant que mécanismes de redevabilité dépassent de loin les limites de la gestion de l'environnement, puisqu'il s'agit plutôt du domaine de la bonne gouvernance transsectorielle nationale. Des réformes à ce niveau sont inévitables pour renforcer la redevabilité de l'exécutif. De plus, des résultats rapides sont réalisables au niveau du secteur de l'environnement.

Concernant la justice, son rôle en tant que mécanisme de redevabilité externe est limité par le manque d'indépendance de l'exécutif, le faible niveau de compétences concernant les lois relatives au secteur ainsi que la corruption.⁷⁴ En conséquence, une impunité quasi-totale donne lieu à toutes sortes d'infractions. Des réformes nationales approfondies sont nécessaires pour faire face à ces défis. Au niveau sectoriel, le succès des formations régulières organisées au Parc National Taï indique qu'il est possible de renforcer sensiblement le rôle de la justice dans la protection de l'environnement avec peu de moyens à court et moyen terme au niveau local.

Le rôle des médias comme mécanisme de redevabilité pourrait être amplifié grâce à des réformes au niveau national. La liberté de presse, garantie par la constitution, devrait être renforcée, avec comme élément clé du processus un cadre juridique concernant l'accès à l'information. Par ailleurs, il serait vital de procéder au renforcement des capacités des journalistes dans des domaines comme le journalisme d'investigation et la vérification des sources, ce qui est réalisable à court terme au niveau sectoriel.

Quant à société civile, il est essentiel d'apporter un soutien aux ONG et d'augmenter les efforts de sensibilisation de la population, ainsi que d'établir d'une stratégie sectorielle concernant l'accès à l'information, par exemple dans le cadre de l'initiative TAI mentionnée ci-dessus. Par ailleurs, un renforcement des capacités des ONG actives au niveau sectoriel pourrait leur permettre d'entamer des initiatives au-delà de la sensibilisation afin de rendre les institutions publiques redevables. Un exemple d'une telle initiative serait l'élaboration et la mise à disposition de la population par des ONG de la « Charte des Citoyens » expliquant les standards de service et les systèmes de suivi des contentieux et d'examen des doléances et d'indicateurs de performance des actions des services publics. Les standards de services sont essentiellement évalués à partir de sondages périodiques et institutionnalisés. Ces sondages permettent aussi d'assurer une communication continue entre l'administration et les ménages d'une part, et l'administration et le secteur privé d'autre part.⁷⁵

74. Concernant les défis au niveau de la justice, voir : ONCI, Étude d'Évaluation du Système Judiciaire Ivoirien, 2007.

75 Campos, J.E., Pradhan, S. "The many faces of corruption", 2007, expliquant l'importance de cette approche sur la base d'études de cas.

4.2 Conclusion

L'amélioration de la performance du secteur est un processus à long terme qui nécessite une volonté et une stabilité politiques durables. Une grande partie des mesures clés ne peut être réalisable sans l'application de mesures judicieuses et un appui financier considérable de la part des partenaires internationaux. Par ailleurs, les effets de certaines réformes ne se limitent pas simplement au secteur ; elles devraient donc être intégrées dans une stratégie nationale de bonne gouvernance qui vise notamment l'efficacité des institutions publiques, la décentralisation, la participation citoyenne et l'interface avec le secteur privé et les institutions de contrôle indépendantes.⁷⁶ La promotion de l'intégrité devrait figurer comme élément clé d'une telle stratégie afin d'optimiser l'impact des dépenses publiques.

Dans un même temps, l'élaboration de multiples mesures d'amélioration de la bonne gouvernance au niveau du secteur de l'environnement ainsi que leurs applications crédibles ne nécessitent qu'une prise de décision courageuse et déterminée. Les actions suivantes en particulier offrent au gouvernement l'opportunité d'obtenir des résultats palpables à court terme et avec peu de moyens, et de faire preuve de détermination dans l'amélioration de la performance du secteur. L'amorce de ces initiatives inciterait les partenaires internationaux de reprendre les activités en Côte d'Ivoire et à investir davantage de moyens dans le secteur.

- L'accès à l'information pourrait être intégré au secteur grâce à l'opportunité que représente le lancement de « The Access Initiative » (TAI), en coopération avec le World Resource Institute.
- Les processus internes offrent un potentiel énorme en termes d'amélioration de la performance du secteur sans exiger des moyens financiers importants. De simples mesures telles que l'application systématique de la procédure d'appel à candidature pour le recrutement des décideurs, l'implantation de systèmes d'évaluation des performances efficaces et la poursuite scrupuleuse des infractions disciplinaires et pénales commises par les agents publics constitueraient des progrès considérables. L'amorce des analyses des vulnérabilités à la corruption des différents secteurs serait un bon point de départ pour les réformes.

- L'efficacité du processus EIE pourrait être améliorée à court terme à travers la soumission obligatoire des projets de TDR des promoteurs à l'ANDE pour validation et le renforcement de la concurrence équitable entre les bureaux d'études dans le processus de formulation des EIE et des audits environnementaux.
- Quant à l'amélioration de la transparence fiscale, la mise à jour de l'étude de 1996 sur le régime fiscal du secteur forestier et la mise en œuvre des recommandations auraient un impact considérable sur la traçabilité des taxes destinées à la gestion durable des ressources et sur le renforcement de la collecte des ressources.
- Des autres mesures nécessitant peu de moyens et permettant d'obtenir des résultats rapides pour les secteurs sont le renforcement de la gestion du FNDE en matière d'accès et d'échange d'informations et l'opérationnalisation du Fonds minier de l'environnement à travers la mise place d'un compte par les sociétés minières pour les fonds de réhabilitation et le transfert annuel de fonds.
- Au niveau de la gestion budgétaire, l'amélioration du SIGFFP par l'intégration de l'aide des bailleurs permettra de renforcer le suivi et la documentation budgétaire des différents secteurs ainsi que la planification stratégique du budget.

76. Concernant les dimensions de la bonne gouvernance, voir : World Bank, Strengthening World Bank Group Engagement on Governance and Anti-Corruption, 2007



PROPOSITIONS DE PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Recommandations intersectorielles

VISION	ACTIONS RECOMMANDEES	DELAIS	RESPONSABLES
Élaboration d'un cadre juridique cohérent et conforme aux normes internationales	Établir un cadre juridique pour l'accès des citoyens à l'information au niveau national pour permettre aux citoyens d'obtenir les informations dont ils ont besoin pour rendre les responsables redevables (déterminant le type d'informations mises à disposition des citoyens, le calendrier pour fournir ces informations ainsi que le recours légal en cas de refus par les services administratifs)	Court à moyen terme	MEEF
Mise en place d'une <i>coordination intersectorielle efficiente et d'un dialogue constructif entre les parties prenantes</i> ainsi que leur participation dans le processus décisionnel	Redynamiser le CNDD et les comités interministériels (par exemple le COMINE dans le secteur minier) Développer les initiatives en collaboration avec d'autres ministères sur le renforcement de la sensibilisation environnementale Travailler avec les partenaires de développement (par exemple par une réunion annuelle d'évaluation sectorielle) afin d'évaluer les opportunités disponibles pour améliorer l'efficacité, évaluer les brèches analytiques et le soutien accordé. Dans une première phase, l'évaluation sectorielle pourrait être organisée de manière à s'accorder sur un certain nombre de principes de bonne gouvernance, base essentielle pour le soutien futur des partenaires de développement dans les secteurs de l'environnement et des ressources naturelles	Court terme	MEEF (DGE, DGEF) et les Ministères (représentés au CNDD) ; MEM (DGMG) ; MIE (DHH), MCUH (DAD), MVSU / ANASUR
<i>Renforcement des capacités</i> de tous les acteurs impliqués afin qu'ils puissent jouer leur rôle dans la gestion de l'environnement	Former les juges sur la législation portant sur la protection de l'environnement et des ressources naturelles à partir d'une base de projets pilotes Soutenir les initiatives de la société civile et des organisations impliquées dans la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, et la prestation de services encourageant la sensibilisation environnementale	Court à moyen terme Court terme	MEEF, MJUS, MIE, MEEF (DGE)
<i>Renforcement des capacités locales environnementales et fourniture efficiente et efficace de services</i> au niveau décentralisé	Renforcer la régularité et la qualité des Évaluations d'impact environnemental au niveau local Entreprendre des mesures de sensibilisation liées à la protection de l'environnement et à l'éducation environnementale et des campagnes multimédia (théâtre, journal, films) Améliorer les efforts de sensibilisation et les connaissances portant sur l'environnement et le développement durable parmi les décideurs au niveau régional et local par des actions d'information internes ou le sous-traitement de l'éducation environnementale et des mesures de communication Soutenir l'amélioration de la gestion environnementale locale, l'évaluation et la gestion communautaire des ressources par le partage des connaissances basé sur les pratiques exemplaires (telles que le Comité local de gestion du Parc National de Taï)	Court à moyen terme Moyen à long terme	MEEF, MINIE MEEF (DGEF), MEM (DGMG)

VISION	ACTIONS RECOMMANDEES	DELAIS	RESPONSABLES
<i>Gestion efficiente et efficace des connaissances sur l'environnement, accès public à l'information et participation de la société civile</i>	<p>Établir un système national de l'information sur l'environnement</p> <p>Améliorer la collecte de données dans tous les secteurs de l'analyse (environnement, exploitation minière, exploitation forestière et dans les zones urbaines), dont l'identification d'indicateurs clés, la clarification des responsabilités institutionnelles dans la collecte et la consolidation d'informations, et la formation respective</p> <p>Établir un observatoire environnemental afin de disséminer les informations sur l'environnement</p> <p>Augmenter l'accès public à l'information sur l'environnement et la gestion des ressources naturelles par l'initiative TAI et un site Web mis à jour ainsi que les médias</p>	Court à moyen terme	MEEF (DGE) ANDE MEEF (DGE, DGEEF), MEM (DGMG), MINI (DHH), MCUH (DAD), MVSU /ANASUR MEEF (DGE/ DGEF), MEM (DGMG), MVSU / ANASUR
<i>Mise en place de mécanismes de redevabilité et de processus internes efficaces au sein des institutions publiques</i>	<p>Élaborer et mettre à la disposition de la population les informations et les indicateurs de performance des actions des services publics afin d'améliorer la redevabilité locale des fournisseurs de service et du gouvernement local concernant les services de base (par exemple pour l'eau, les installations sanitaires et les secteurs de gestion des déchets) et permettre des prises de décisions mieux informées</p> <p>Renforcer les systèmes d'alerte existants, notamment au CIAPOL et à l'ANASUR en assurant la possibilité de porter plainte anonymement et en renforçant la dissémination d'informations sur le mécanisme.</p> <p>Établir les systèmes d'alerte dans les structures en charge de la gestion environnementale où ils n'existent pas encore.</p> <p>Effectuer une étude de la vulnérabilité en matière de bonne gouvernance, concernant les pratiques abusives comme la corruption au niveau des secteurs forestiers, de l'exploitation minière et des sous-secteurs urbains (comportant entre autres l'évaluation des pertes économiques et financières sur la création de revenus) et développer une stratégie anti-corruption (consolidant les mesures identifiées dans l'étude de vulnérabilité)</p> <p>Effectuer un audit institutionnel au sein des services chargés de la gestion de l'environnement afin d'accroître leur performance.</p>	Court terme	MIE (DHH), MCUH (DAD MVSU/ ANASUR MEF, MEEF, MINEM MEEF (DGEF, CABINET), MEM (DGMG)
<i>Transparence fiscale et utilisation efficace des revenus</i>	<p>Augmenter la transparence dans la collecte et l'utilisation des ressources assignées aux secteurs des ressources naturelles en : i) faisant apparaître dans le bilan annuel de la SODEFOR le niveau et l'utilisation effective des quotas d'exportations et ii) appliquant la loi portant sur la taxe de reboisement, et assurer une consolidation et documentation des informations sur la taxe de reboisement (montant et utilisation) au niveau du MEEF</p> <p>Renforcer les projets locaux permettant la répartition des bénéfices avec les communautés minières et forestières</p> <p>Renforcer la capacité des agences (notamment le CIAPOL, l'OIPR, et l'ANDE, l'ANASUR et la SODEFOR) à collecter les droits, taxes et redevances en augmentant leur budget non-salarial récurrent</p> <p>Élargir l'assiette fiscale environnementale par l'application effective du principe pollueur-payeur et par l'amélioration du système des éco-taxes</p>	Court à moyen terme	MEF en coordination avec le MEEF et le MEM MVSU/ ANASUR
<i>Gestion budgétaire conforme aux normes internationales</i>	<p>Améliorer l'intégration de l'aide des bailleurs en termes d'allocation budgétaire et de décaissement annuel (environnement, secteur forestier, secteur minier, sous-secteurs urbains) au sein du système intégré de gestion financière du MEF (SIGFIP). Assurer la mise à disposition des fonds de contrepartie nationale en temps opportun aux directions</p>	Court à moyen terme	MEF, MEEF MIE (DHH), MCUH (DAD MEM

Recommandations sectorielles : Gestion Environnementale

	ACTIONS RECOMMANDEES	DELAIS	RESPONSABLES
<i>Cadre légal cohérent portant sur les procédures EIE conforme aux normes internationales</i>	Assurer que le promoteur (gouvernement ou secteur privé) soit responsable de la préparation d'un projet de TDR de l'EIE, avec l'appui de bureaux de consultants si nécessaire, et que l'ANDE soit par la suite uniquement responsable de la validation des TDR Modifier la législation afin d'augmenter le délai octroyé pour effectuer les EIE et accorder une période suffisante pour effectuer une étude du suivi de l'environnement Redéfinir les procédures de paiement des droits pour les projets miniers suivant les principes de l'EIE	Court terme	L'ANDE en coordination avec le MEEF (DGE)
Transparence et efficacité du processus EIE	Assurer la compétition équitable entre les entreprises privées (bureaux d'étude) dans le processus de formulation des EIE et des audits environnementaux Renforcer la formation des employés de l'ANDE et augmenter le personnel qualifié	Court terme	MEEF DGE/ANDE
<i>Gestion et utilisation efficaces des ressources allouées au secteur de l'environnement</i>	Améliorer la gestion et l'utilisation des ressources du Fonds National de l'Environnement (FNDE), i) en améliorant la communication et l'échange d'informations concernant le financement du FNDE et les procédures de demandes de financement, et ii) en assurant l'accès de toutes les parties prenantes à la procédure de demande de fonds	Court terme	MEEF en coordination avec le MEF, l'ANDE, le CIAPOL et l'OIPR

Recommandations sectorielles : Secteur forestier

VISION	ACTIONS RECOMMANDEES	DELAIS	RESPONSABLES
<i>Adéquation du cadre juridique et politique</i>	Adopter le projet de code forestier et prendre tous les textes d'application Valider et mettre en œuvre le plan d'action de la politique forestière pour la période 2008-2015	Court à moyen terme	MEEF (Cabinet, DGEF)
<i>Consolidation de la capacité institutionnelle du secteur</i>	Effectuer des missions d'audit institutionnel (clarifiant la mission des agences gouvernementales concernées, dont les modalités et les dispositions pour le renforcement de la coordination intersectorielle, la gestion locale afin de répondre au manque d'efficacité des procédures internes et du respect du code de conduite) Effectuer l'inventaire systématique des aménagements forestiers dans les forêts classées et les périmètres d'exploitation dans l'espace rural Appuyer les ONG internationales et locales dans leur participation aux activités d'inventaires, ce qui serait extrêmement bénéfique pour le renforcement des capacités, ainsi que pour promouvoir l'arrivée des fonds de conservation pour les zones spécifiques. Renforcer le suivi-écologique des dernières zones de forêts naturelles du pays afin d'obtenir un bilan de la faune dans le pays tel que cela est réalisé dans le Parc National de Taï depuis 2004	Court terme	MEEF (Cabinet, DGEF) et UE
<i>Mise en place d'un régime fiscal forestier efficient et efficace</i>	Mettre à jour l'étude de 1996 sur le régime fiscal du secteur forestier et appliquer ses recommandations	Court terme	MEEF (Cabinet, DGEF)

Recommandations sectorielles : Secteur minier

VISION	ACTIONS RECOMMANDEES	DELAIS	RESPONSABLES
Mise en place d'un cadre juridique cohérent	Réviser le code minier afin d'éliminer les contradictions et d'inclure le rôle et les responsabilités des collectivités locales et des communautés de bases	Court terme	MEM (DGMG)
Capacité institutionnelle efficiente et efficace du secteur	Créer une unité de police efficace pour le secteur Établir un forum minier afin de renforcer la concertation entre les parties prenantes et de promouvoir les activités du secteur	Court à moyen terme	MEM (DGMG)
Adéquation des ressources disponibles pour la réhabilitation et l'utilisation efficace des ressources allouées au secteur minier	Rendre opérationnel le Fonds minier de l'environnement en : i) organisant des réunions avec les entreprises minières et clarifiant la mise en place du fonds de réhabilitation et son utilisation en relation avec les structures concernées, et ii) s'assurant que les deux entreprises minières, ayant récemment entamé l'exploitation des mines, commencent à mettre en place un compte pour les fonds de réhabilitation et y transfèrent annuellement des fonds Assurer le financement du Fonds spécial de la promotion minière afin de renforcer la capacité institutionnelle du secteur Redistribuer les revenus afin de renforcer les capacités institutionnelles et le développement régional. Le partage de revenus avec les populations locales ne se fait que par le secteur privé. Il est important de mieux comprendre l'efficacité de cet arrangement et de la gestion des questions sociales et environnementales sectorielles. L'évaluation de l'impact des fonds d'aide à la région permettrait d'identifier des pistes de renforcement du soutien aux communes	Court terme	MIE (DGMG), MEEF, MVSU, MEF
Renforcement de la transparence et de la redevabilité au niveau des recettes provenant de l'exploitation des mines	Inclure les recettes provenant de l'exploitation des mines dans le cadre de l'initiative EITI Présenter les données des sociétés avec une certification d'auditeurs comme prévu selon les règles de l'initiative EITI Éviter des incohérences entre les données présentées par les sociétés concernant leurs paiements et les données du gouvernement concernant leurs recettes dans le cadre de l'initiative EITI		

Recommandations sectorielles : Gestion Environnementale des Zones Urbaines

VISION	ACTIONS RECOMMANDEES	DELAIS	RESPONSABLES
<i>Cadre juridique cohérent au niveau des sous-secteurs</i>	<p>Élaborer et/ou améliorer l'application des décrets portant sur la gestion des déchets et des émissions de gaz au regard du code de l'environnement</p> <p>Accélérer l'adoption des textes d'application du Code de l'eau, régulant entre autres les audits environnementaux des ouvrages hydrauliques, les normes des équipements et les plans locaux d'assainissement afin d'éviter le gaspillage de l'eau, etc.</p>	Court terme	MEEF en coordination avec le MINVSU et l'ANASUR MIE en coordination avec le MEEF
<i>Capacité institutionnelle adéquate au niveau des sous-secteurs</i>	<p>Élargir la participation des parties prenantes dans la gestion de la « Ville propre », renforcer en particulier l'intégration des communes et étudier les options alternatives en matière de fourniture de services (par exemple par les ONG) et les bonnes pratiques d'autres pays (par exemple le programme MYSA au Kenya (Nairobi), un programme d'entraide des jeunes associant le sport avec le nettoyage environnemental)</p> <p>Développer un système de gestion durable des déchets en mettant l'accent sur leur valorisation</p> <p>Renforcer les capacités opérationnelles des polices environnementales existantes</p>	Court terme	Moyen à long terme MVSU, l'ANASUR, MIE
<i>Mobilisation et utilisation efficaces et efficaces des ressources allouées à la gestion des déchets</i>	<p>Améliorer la transparence de la collecte des taxes pour la gestion des déchets par la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE) et le transfert de ces taxes aux communes</p> <p>Assurer l'affectation effective de la part des contributions foncières au FSPSU</p>	Court terme	MVSU, l'ANASUR, MIE, MEF

ANNEXE

Tableau 1 : Côte d'Ivoire – Évolution du budget alloué et exécuté dans le secteur de l'environnement pour la période 2000-2008 (en millions de FCFA)

	2000	2003	2006	2007	2008
Budget alloué au secteur de l'environnement	725	904	2 702	3 505	5 017
MEEF (DGE)	412	622	417	227	231
ANDE	0	138	182	237	278
CIAPOL	313	144	1 207	1 731	2 752
OIPR	0	0	896	1 310	1 755
En % du budget national	0,0	0,1	0,1	0,2	0,2
En % du PIB	0,01	0,01	0,03	0,04	0,05
<i>Croissance réelle (en %)</i>	0	115	5	27	37
Dépenses réalisées par le secteur de l'environnement	56	422	2 002	1 979	4 382
MEEF (DGE)	54	342	384	182	226
ANDE	0	0	0	0	0
CIAPOL	2	4	724	556	2 450
OIPR	0	75	894	1 241	1 707
En % du budget national	0,0	0,0	0,1	0,1	0,2
En % du PIB	0,00	0,01	0,02	0,02	0,04
<i>Croissance réelle (en %)</i>	0	165	27	-3	112
Mémo					
Budget national (dotations budgétaires, en milliards de FCFA)	1 930	1 575	1 967	2 113	2 369
Budget national (dépenses réalisées, en milliards de CFAF)	1 562	1 611	1 875	1 910	2 092
CPI (moyen)	3	3	3	2	4
PIB en terme nominal (en milliards de FCFA)	7 547	7 984	9 081	9 487	10 103
Taux d'échange (FCFA par US\$, moyenne annuelle)	712	580	522	479	446

Source : MINEF (SIGFIP), MEEF (CIAPOL, ANDE, OIPR)

1) ANDE ne disposait pas d'informations portant sur son budget entre 2000-2001

Tableau 2 : Côte d'Ivoire – Évolution du budget alloué et exécuté du secteur forestier 2000-2008 (en millions de FCFA)

	2000	2003	2004	2006	2007	2008
Budget alloué du secteur forestier	16 396	13 087	17 014	11 799	12 201	11 758
MEEF (Directions et Services du secteur forestier)	2 293	2 199	1 872	933	935	1 776
SODEFOR	14 103	10 888	15 143	10 866	11 265	9 982
En % du budget national	0,8	0,8	1	0,6	0,6	0,5
En % du PIB	0,2	0,2	0	0,1	0,1	0,1
<i>Croissance réelle en %</i>	0,0	-26,1	28	-4,8	1,5	-7,6
			0			
Dépenses réalisées du secteur forestier	14 051	9 175	11 524	10 155	10 979	10 853
MEEF (Directions et Services du secteur forestier)	460	1 393	766	856	943	1 781
SODEFOR	13 591	7 782	10 758	9 299	10 035	9 072
En % du budget national	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0,0
En % du PIB	0,2	0,1	0	0,1	0,1	0,1
<i>Croissance réelle en %</i>	0,0	-33,7	24	0,1	6,1	-5,2
			0			
Mémo			0			
Budget national (milliards de FCFA)	1 930	1 575	2 010	1 967	2 113	2 369
Budget national (en milliards de FCFA)	1 562	1 611	1 565	1 875	1 910	2 092
CPI (moyen)	3	3	2	3	2	4
PIB en terme nominal (en milliards de FCFA)	7 547	7 984	8 178	9 081	9 487	10 103
Taux d'échange (FCFA par US\$, moyenne annuelle)	712	580	528	522	479	446

Source : MINEF (SIGFIP), SODEFOR

RÉFÉRENCES

- Acosta, R.T., "Forest Management and Protection: The Philippine Experience.", 1999
- Broche J., Peschet J.L. Rubrique 3. Enquête sur les pollutions actuelles et potentielles en Côte d'Ivoire. Réseau national d'observation de la qualité des eaux marines et lagunaires en Côte d'Ivoire : étude de faisabilité. Octobre 1981-septembre 1983; Paris, 1983
- Banque Mondiale, Côte d'Ivoire Contributions à l'analyse de la pauvreté, 2006
- Banque Mondiale, Document de Projet d'Urgence, 2008
- Bertelsmann Transformation Index, Country Report Côte d'Ivoire 2008
- Campos, J.E., Pradhan, S. "The many faces of corruption", 2007
- Commission Européenne, Profil Environnemental de la Côte d'Ivoire, 2006
- Conservation Finance Alliance, Rapid Review of Conservation Trust Funds, May 2008
- Côte d'Ivoire, Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté, 2009
- Embido, Oscar, "Forest Law Enforcement and Investigation Techniques in the Philippines", 2001
- Freedom House, rapport „Freedom in the World“ 2008
- Grindle, M., Divergent cultures: When public organizations perform well in developing countries. World Development, 1997
- Jackson, P., Scott, Z., Local Government in Post-Conflict Environments , UNDP 2007
- Kaltenborn-Stachau, H., Fostering positive Citizen-State Relations in Post-Conflict Environments, World Bank, 2008
- Menard, C. Clarke, G., Reforming the Water Supply in Abidjan, Côte d'Ivoire, Policy Research Working Paper, 2000
- MEEF, Le tissu Industriel Forestier de Côte d'Ivoire : un secteur dynamique et économiquement important, 2008
- OIBT, Rapport de mission de diagnostic Côte d'Ivoire du 25 août au 5 septembre 2008
- OIPR, « Parc Nationaux et réserves naturelles de la Côte d'Ivoire – Nouvelle politique de gestion», 2009
- ONCI, Etude d'Evaluation du Système Judiciaire Ivoirien, 2007
- Paul, S. World Bank Policy Research Working Paper No. 1921, 1998
- Redda, Nesda, Féminisation de la Pauvreté face aux Changements Environnementaux en Côte d'Ivoire, Réseau pour l'Environnement et le développement Durable en Afrique, 2006
- République de la Côte d'Ivoire, Communication Nationale Initiale de la Côte d'Ivoire, Octobre 2000
- République de Côte d'Ivoire, Quatrième rapport national sur la convention de la diversité biologique, Mars 2009
- République de Côte d'Ivoire, Stratégie de Relance du Développement et de Réduction de la Pauvreté, 2009
- Spector, B., Fighting Corruption in Developing Countries: Strategies and Analysis. Bloomfield, CT: Kumarian Press, 2005
- République de la Côte d'Ivoire, Communication Nationale Initiale de la Côte d'Ivoire, Octobre 2000
- République de Côte d'Ivoire, Préparation de la revue multi bailleurs du secteur agricole, document provisoire du 16 février 2009
- Vaillancourt, F., La décentralisation en Côte d'Ivoire : Etat des lieux en 2007 et observations, Février 2008
- World Bank, World Development Report 2004: Making Services Work For Poor People.
- World Bank, Ivory Coast National Protected Areas Management Program, 2002
- World Bank, Ivory Coast Protected Area Project, 2009
- World Bank, Strengthening World Bank Group Engagement on Governance and Anti-Corruption, 2007
- Yai Daniel, SMI, 2009





BANQUE MONDIALE

1818 H Street, NW
Washington, DC 20433, USA